

Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du jeudi 5 février 2009

Présidence : Monsieur Pascal BLUM, Président.

La Municipalité est au complet.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Mesdames et Messieurs du public,
Chers téléspectatrices et téléspectateurs,

Il est 20h00 et donc temps de débiter notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains. Je prie notre secrétaire Christine MORLEO de procéder à l'appel.

1. APPEL

L'appel fait constater l'absence de :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Magrieta DONKER, Aude BRIAND, Valérie JAGGI-WEPPF, Nora LECHMANN, Christine NIGGELER, Guy ANGELOZ, Martin BARAGAÑO, Steves BUCHS, Quentin COCHAND, Patrick-Louis DURUZ, Pascal GAFNER, Yvan GINDROZ, Eric GENTIZON, Jean-Paul GIROUD, Pierre-André MICHOU, Jean-Hugues SCHÜLE.

Monsieur le Président :

Se sont excusés :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Magrieta DONKER, Aude BRIAND, Valérie JAGGI-WEPPF, Nora LECHMANN, Christine NIGGELER, Guy ANGELOZ, Martin BARAGAÑO, Steves BUCHS, Quentin COCHAND, Patrick-Louis DURUZ, Pascal GAFNER, Yvan GINDROZ, Eric GENTIZON, Jean-Paul GIROUD, Pierre-André MICHOU, Jean-Hugues SCHÜLE.

L'appel nous apprend que le quorum requis est atteint. Je déclare donc la séance ouverte. (83 Conseillers communaux présents).

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2008

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2008

Nous prenons note de la remarque de Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET concernant l'orthographe de l'Association Rebondire, qui s'écrit avec un « e » contrairement à l'orthographe de ce verbe dans la langue française, page 186.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

Je remercie nos deux secrétaires pour la rédaction de ces deux procès-verbaux. Comme vous aurez pu le constater si vous les avez lu jusqu'à la fin, y compris leur signature, c'est notre secrétaire adjointe qui s'est, cette fois-ci, attelée à la fidèle restitution de nos débats.

4. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENTSalutations particulières :

Une fois n'est pas coutume, permettez-moi ce soir de saluer, avec grand plaisir, la présence au sein du public de Monsieur Didier CAIRE, Conseiller communal à Aigues-Mortes dans le Gard, en France.

Merci, cher collègue, de sacrifier l'une de vos soirées de vacances, pour assister à nos débats. Et j'espère que notre français du pied du Jura ne vous posera pas trop de problèmes de compréhension.

* * * * *

Conseil des Jeunes

Je vous informe que le Conseil des Jeunes tiendra ses prochaines séances au Check-Point, à la rue des Casernes 4, les jeudis 12 février, 12 mars, 23 avril, 28 mai et 25 juin à 19h.

Je profite de l'occasion pour rappeler que le Conseil des Jeunes est ouvert à tous les jeunes de 13 à 25 ans qui habitent, étudient ou travaillent à Yverdon-les-Bains.

* * * * *

Lettre de démission de Monsieur le Conseiller Bouzid DERRADJI

J'ai reçu ce jour la lettre suivante :

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers

Les aléas de la vie font qu'aujourd'hui je vous demande de prendre acte de ma démission de notre Conseil communal et ce avec effet immédiat.

Croyez bien que c'est avec regret et amertume que je me résous à prendre cette décision. Bien entendu je continuerai à suivre sur mon petit écran avec intérêt les débats du Conseil. J'ai été ravi de faire partie de ce Conseil.

Monsieur le Président, je vous souhaite ainsi qu'à tous mes collègues du Conseil, une bonne reprise de vos travaux, pour cette année 2009.

Suivent les salutations d'usage et c'est signé M. Bouzid DERRADJI.

Il sera procédé au remplacement de Monsieur Bouzid DERRADJI lors de notre prochain Conseil.

* * * * *

Lettre de Madame Marie-Pascale LE BE

En date du 30 décembre dernier, je recevais une lettre de Mme Marie-Pascale LE BE concernant les dangers dus à l'augmentation du trafic sur la route de Floreyres, suite à l'important développement de ce quartier durant ces dernières années.

Ce courrier ayant également été envoyé à la Municipalité qui y a d'ailleurs d'ores et déjà répondu, je tiens la lettre de Mme LE BE à disposition des intéressés sur la table du Bureau.

* * * * *

Lettre de Madame Heidi RAVET

En date du 14 janvier dernier, je recevais une lettre de Mme Heidi RAVET relative à son courrier du 17 juillet 2008 qui concernait l'application du Règlement de Police. Le Bureau a transmis cette lettre à la Municipalité. Je tiens ce courrier à disposition des intéressés sur la table du Bureau.

* * * * *

Lettre recommandée de Monsieur Marcel DESPLAND

Le Bureau prend acte d'une lettre recommandée de M. Marcel DESPLAND reçue ce jour.

Il examinera la suite à donner à ce courrier lors de sa prochaine séance et vous en informera lors de la prochaine séance du Conseil.

* * * * *

Lettre de Mme la Préfète Pierrette ROULET-GRIN

J'ai reçu ce jour copie d'une lettre adressée au Greffe municipal par Madame la Préfète Pierrette ROULET-GRIN. Je vous lis le plus important passage de cette lettre.

Une élection complémentaire à la Municipalité d'Yverdon-les-Bains est programmée pour les 8 mars 2009 (1^{er} tour) et 29 mars 2009 (év. 2^e tour).

Etant personnellement concernée par cette élection complémentaire,

La préfète soussignée se récuse spontanément

pour tout ce qui concerne la surveillance de l'organisation et du déroulement de ce scrutin communal, et ceci dès le 9 février 2009 à 12h. (dépôt des listes).

La mission légale de surveillance de cette élection complémentaire sera - dès cette date - assurée de la manière suivante :

Mme Evelyne VOUTAZ, préfet, du 9 au 15 février 2009

M. Albert BANDERET, préfet, du 16 fév. au 29 mars 2009

* * * * *

Liste complémentaire du Parti socialiste

Le parti socialiste ayant épuisé sa première liste des viennent-ensuite au Conseil communal, je vous informe que le Bureau électoral a reçu la deuxième liste des viennent-ensuite de ce parti en date du 26 janvier dernier.

* * * * *

Sondage PV décisionnel

Au nom du Bureau du Conseil, je vous rappelle que le sondage sur la manière de rédiger le PV de nos conseils court toujours. A ce jour, nous avons reçu une vingtaine de réponses.

Souhaitant bénéficier du plus large écho possible de votre part, avant de poursuivre la démarche, de l'interrompre ou de vous soumettre une proposition sur laquelle vous puissiez vous prononcer, nous vous remercions de nous remettre votre avis dans les meilleurs délais.

Pour celles et ceux qui n'auraient pas encore retourné notre petit questionnaire, il vous est possible d'y répondre ce soir à la sortie du Conseil.

Ayant par ailleurs ouï dire que la Municipalité souhaiterait également pouvoir donner son avis sur la question, je la prie de nous excuser de ne pas lui avoir envoyé notre questionnaire et l'invite par la même à saisir la possibilité offerte ce soir.

* * * * *

Bulletin de vote pour l'initiative populaire communale sur la vidéosurveillance

Au titre de Président du Bureau électoral, permettez-moi de profiter de notre audience télévisuelle pour rappeler aux électrices et électeurs yverdonnois que le bulletin de vote relatif à l'initiative communale sur la vidéosurveillance est attaché à la brochure

d'explication, contrairement aux bulletins des objets fédéraux et cantonaux, qui eux sont séparés des brochures explicatives.

Si ce fait ne constitue probablement pas un problème pour les électrices et électeurs étrangers qui n'ont reçu que la brochure pour le vote communal, il semble que cela ait conduit à quelques confusions, voire à des oublis de la part d'électrices et électeurs suisses habitués à recevoir des bulletins de vote séparés des brochures.

Pour celles et ceux qui ont déjà envoyé ou déposé leur enveloppe de vote, et qui n'auraient pas inclus le bulletin de vote communal, il est malheureusement trop tard.

Pour celles et ceux qui n'auraient pas encore envoyé ou déposé leur enveloppe de vote, il est naturellement possible de la compléter en y joignant le bulletin de vote communal.

Enfin, pour celles et ceux qui n'auraient plus la brochure explicative et donc plus le bulletin de vote, il est possible de s'en procurer un au Greffe municipal.

* * * * *

Décès

Pour terminer mes communications, j'ai le regret de vous informer de plusieurs décès intervenus ces derniers temps :

- Monsieur Jean-Claude LASSUEUR, né en 1931, est décédé le 20 janvier 2009.
Monsieur LASSUEUR a été Conseiller communal de 1958 à 1962, puis Municipal jusqu'en 1973.
- Monsieur François GAILLARD, né en 1928, est décédé le 22 janvier 2009.
Monsieur GAILLARD a été Conseiller communal de 1966 à 1969, puis également Municipal jusqu'en 1979.

Au nom du Conseil communal, je présente nos sincères condoléances et notre sympathie aux familles de ces deux anciens collègues.

Par ailleurs, et un peu plus proches de nous toutes et tous, je dois également vous annoncer que :

- Monsieur Thierry PUIDOUX a eu la douleur de perdre son beau-père, Monsieur Jean DUMAUTHIOZ, décédé le 10 novembre 2008.
- Messieurs Yves RICHARD et Fabien RICHARD ont eu la douleur de perdre leur beau-père, respectivement grand-père, Monsieur Georges ANNEN, décédé le 23 décembre 2008.
- Monsieur Charles FORESTIER a eu la douleur de perdre sa maman, Madame Andrée FORESTIER, décédée le 6 janvier 2009.
- Monsieur Dino PETIT a eu la douleur de perdre son papa, M. Roger PETIT, décédé le 11 janvier 2009.

Au nom du Conseil communal, je présente nos sincères condoléances, ainsi que toute notre sympathie à nos collègues Conseillers, ainsi qu'à leurs familles.

* * * * *

Poésie :

Permettez-moi également de leur transmettre nos meilleures pensées au travers de ce poème de Charles SAINTE-BEUVE intitulé

J'étais un arbre en fleur où chantait ma Jeunesse

*J'étais un arbre en fleur où chantait ma Jeunesse,
Jeunesse, oiseau charmant, mais trop vite envolé,
Et même, avant de fuir du bel arbre effeuillé,
Il avait tant chanté qu'il se plaignait sans cesse.*

*Mais sa plainte était douce, et telle en sa tristesse
Qu'à défaut de témoins et de groupe assemblé,
Le buisson attentif avec l'écho troublé
Et le cœur du vieux chêne en pleuraient de tendresse.*

*Tout se tait, tout est mort ! L'arbre, veuf de chansons,
Étend ses rameaux nus sous les mornes saisons ;
Quelque craquement sourd s'entend par intervalle ;*

*Debout il se dévore, il se ride, il attend,
Jusqu'à l'heure où viendra la Corneille fatale
Pour le suprême hiver chanter le dernier chant.*

Avant d'entamer nos débats, je vous livre encore deux pensées d'un grand homme qui a longtemps séjourné à Yverdon et dont nous avons commémoré récemment le 263^e anniversaire :

Il est incontestable que plus l'homme pense et réfléchit profondément, plus il devient économe de mots.

et

Le cœur donne la couleur à tout ce que l'homme voit, entend et sait.

Ces bons mots sont naturellement de Monsieur Henri Pestalozzi.

* * * * *

Au point 11 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une Question de Monsieur le Conseiller Maximilien BERNHARD
- Une Question de Monsieur le Conseiller Jean-Claude RUCHET

- Une intervention de Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN
- Un Postulat de Monsieur le Conseiller Jean-Louis VIAL
- Une Intervention de Monsieur le Conseiller Jean-Luc RAYMONDAZ
- Deux Questions de Monsieur le Conseiller Samuel GURTNER
- Une Motion de Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le Président :

Nous prenons acte des communications CO09.01, CO09.02 et CO09.03. La Municipalité a-t-elle d'autres communications à transmettre à notre Conseil ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Oui, Monsieur le Président.

Je vous adresse tout d'abord les chaleureuses salutations de votre Municipalité, et je vous apporte en son nom une communication concernant les opérations de déneigement et la gestion de situations extrêmes.

La Municipalité souhaite apporter à votre Conseil des informations précises sur la situation météorologique exceptionnelle que la Ville, et au-delà la Romandie, a connue en fin d'année 2008 et début 2009 ainsi que sur les mesures mises en place pour remédier à ses effets sur l'état de la chaussée et la circulation.

Les faits

Plusieurs phénomènes météorologiques se sont succédés, conjuguant leurs effets pour produire des nuisances catastrophiques sur l'état de la chaussée. Je vous les cite :

- des vents violents (ce que l'on appelle chez nous une bise noire) ont soufflé du 25 au 28 décembre, avec des pointes à 85km/h. Les températures se sont abaissées pour atteindre -6° la nuit du 28 au 29 décembre. Cette situation a refroidi la surface du sol et la végétation ;
- le 30 décembre, la température est remontée graduellement entre 20h00 et 21h00. Alors que la température atteignait un peu moins de 0, -0.7° très précisément, une pluie givrante s'est subitement mise à tomber ;
- le 31 décembre 2008, vers 6h00 du matin, pluie puis neige se sont abattues de manière toujours plus soutenue jusqu'en fin d'après-midi. La hauteur de neige, saturée d'eau, tombée en 12 heures a été de 20 cm à la hauteur du lac et de 30 cm à Floreyres, sur les hauts de la ville.

L'organisation prévue en cas d'urgence (intempéries)

D'une manière générale :

- Le Municipal des travaux et de l'environnement et son remplaçant se relaient pour faire face aux situations d'urgence et valider les mesures proposées par le Service des travaux et de l'environnement ;
- Le chef de la voirie et le chef du Service des travaux et de l'environnement ne sont jamais simultanément en vacances pendant les mois de novembre, décembre et janvier pour assurer la gestion des équipes en cas d'intempéries délicates à gérer ;
- Une cellule d'Etat-major est mise sur pied automatiquement pour gérer ce type d'événement. Cette cellule, composée du Municipal délégué au service, du chef de voirie et du chef de service, a toutes les compétences nécessaires pour appuyer et valider les options opérationnelles du chef de voirie. Elle dispose également des compétences pour attribuer les ressources. En l'occurrence, elle a pu fonctionner à distance, lors des vacances du chef de service, avec les moyens de communication modernes.

Quelles mesures ont été prises ?

- Plusieurs véhicules ont été engagés simultanément pour intervenir entre le 30 et le 31 décembre, de nuit comme de jour, au nombre de six à huit, selon l'ordre de priorité suivant : dégagement tout d'abord des axes principaux et des routes desservies par les transports publics, puis les trottoirs du centre ville, ensuite les routes secondaires et de quartiers et finalement les trottoirs périphériques et les parkings.
- Le personnel en congé durant la semaine du 29 décembre au 2 janvier a été rappelé, soit 22 personnes le 1^{er} janvier et 23 personnes le 2 janvier. Les secteurs jardin et garage ont également été mobilisés. Le 31 décembre, la voirie a dû traiter l'évacuation des ordures ménagères sur toute la ville (4 secteurs) ; 3 chauffeurs et 9 hommes étaient donc mobilisés aux déchets. Dès le 5 janvier, au retour des vacances du personnel, quatre personnes supplémentaires ont été appelées et tous les moyens disponibles ont été engagés pour le déneigement. Toutes les demandes spécifiques ont été traitées dans la mesure du possible.
- La Protection civile a prêté main forte, les 9 et 10 janvier, pour dégager les abris de bus encore encombrés. Le 12 janvier, elle a encore participé à gérer la circulation lors du déneigement de la rue de la Sallaz, secteur Pierre-de-Savoie.
- Le Service Incendie et Secours, avec le soutien du Service de Police, est, quant à lui, intervenu à de très nombreuses reprises pour parer au danger provenant des amas de neige et de glace menaçant de tomber des toitures ;
- Dès la reprise des entreprises de génie-civil et de terrassement, soit le 12 janvier, trois sociétés ont été engagées pour sécuriser le trafic et le stationnement en ville, ce qui a représenté un complément de 2 chargeuses, 2 camions et 5 hommes. Une chargeuse a également été louée par STE pour compléter son équipement.

Tout ceci a un coût !

L'ensemble des coûts ne peut pas être chiffré à ce jour, mais ils sont subdivisés en quatre catégories :

- Les heures supplémentaires, soit 506 heures entre la nuit du 31 décembre 08 au 26 janvier 09, dont 114 heures le 1er janvier et 133 heures le 2 janvier 09 ; pour vous montrer qu'il y a eu un effort particulier ce jour-là.
- Les entreprises privées appelées en renfort, pour un montant maximum autorisé de Fr. 48'000.-- ;
- Les consommables : gravillon, sel de déverglage, environ Fr. 45'000.-- ;
- Les casses du matériel, en cours d'évaluation. Les dégâts sur le patrimoine routier, parkings et arbres également, en cours d'évaluation.

Quelles sont les pistes pour l'amélioration de la gestion de situations extrêmes ?

Tout d'abord, la conduite des opérations par une cellule d'Etat-major a fonctionné de manière optimale pour l'information aux services techniques et de secours, ainsi que pour une prise de décision rapide. Les procédures de piquet, telles que prévues par les règlements internes ont été opérantes.

L'engagement de ressources humaines et financières supplémentaires sont du ressort de la Municipalité. En cas d'urgence, si les montants devaient excéder la compétence financière de cette dernière, elle pourrait faire application de l'article 49 du règlement de la Municipalité qui invoque une « Clause d'urgence », moyennant le dépôt rapide d'un préavis à votre Conseil.

Dès lors, il n'est pas apparu qu'il faille réformer les procédures indiquées ci-dessus.

En revanche, le Service des travaux et environnement présentera à la Municipalité, lors de l'examen du budget 2010, des achats d'équipements supplémentaires, lesquels pourraient permettre, notamment aux responsables de l'entretien de bâtiments publics, d'effectuer les premières interventions sur la chaussée attenante, en soutien de la Voirie.

Par ailleurs, il a été décidé de contrôler les obligations des propriétaires dans deux domaines. D'une part, en matière d'équipements de protection des toitures, destinés à éviter le glissement des paquets de neige sur la chaussée ; d'autre part, en matière de déblaiement des entrées de leurs immeubles, voire des tronçons de trottoirs devant leurs bâtiments.

Et j'ajoute à titre personnel et au nom de la Municipalité, des remerciements. J'aimerais remercier très sincèrement ce soir tous les collaborateurs du Service des travaux et de l'environnement, du Service Incendie et Secours, de la Protection civile, de la Police municipale, ainsi que les habitants qui ont pris leur pelle et qui ont nettoyé les trottoirs devant leur bâtiment pour cet engagement exceptionnel. Je souhaite également un prompt rétablissement aux personnes qui ont malheureusement été accidentées durant ces périodes de mauvaises conditions météorologiques.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de cette communication.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Syndic, nous prenons acte de cette communication.

Nous abordons maintenant les différents rapports des commissions en commençant par le préavis du point 6.

6. PRÉAVIS CONCERNANT UNE PROPOSITION DE RÈGLEMENT INSTITUANT DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE DU CONSEIL COMMUNAL.
📖 MONSIEUR JOHANN GILLIERON, RAPPORTEUR.

La Commission s'est réunie à deux reprises :

Le 5 juin 2007, elle était composée de : Mesdames et Messieurs Christiane LAYAZ-ROCHAT, remplaçant Olivier KERNEN, Josy TESSA, Johann GILLIERON, Samuel GURTNER, Etienne MUTRUX, Dino PETIT, Gnanaseelan SUBRAMANIAM remplaçant Hélène GRAND-GREUB, Jérôme WULLIAMOZ. Monsieur le Conseiller Patrick-Louis DURUZ était excusé.

Le 28 octobre 2008, elle était composée de : Mesdames et Messieurs Christiane LAYAZ-ROCHAT, Josy TESSA, Johann GILLIERON, Samuel GURTNER, Pierre-André MICHOUUD remplaçant Patrick-Louis DURUZ, Etienne MUTRUX, Dino PETIT, Gnanaseelan SUBRAMANIAM, Jérôme WULLIAMOZ.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Johann GILLIERON, donne lecture des conclusions de ce rapport ainsi que du paragraphe qui précède ces conclusions, parce qu'il lui paraît bien résumer la problématique qui était soumise à la Commission :

Au vu de la décision de la Cour constitutionnelle vaudoise, qui a confirmé les deux avis de droits susmentionnés, la commission a dès lors pu constater :

- *que les seules commissions communales permanentes possibles, touchant à la gestion de la Municipalité, sont 1) la Commission des finances et 2) la Commission de gestion ;*
- *que les possibilités d'intervention de chaque conseiller communal dans le contrôle des affaires de la Ville prennent la forme exclusive de l'interpellation de l'article 65 de notre Règlement (permettant de demander par écrit à la Municipalité une « explication sur un fait de son administration ») ;*
- *que la mise sur pied de commissions d'enquêtes, mêmes non permanentes, au niveau du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains ne peut donc pas être admise au regard de la législation vaudoise.*

Monsieur le Président :

La discussion est ouverte sur l'article unique de ce préavis, la parole n'est pas demandée, **cet article unique est refusé** à une évidente majorité.

Sans opposition de l'assemblée, je vous passe la discussion et la votation sur l'ensemble du préavis.

Je remercie la Commission pour son travail.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique : Le règlement instituant la création de commissions d'enquête au Conseil communal est **refusé** tel que présenté en attaché.

<p>7. PRÉAVIS N° PR08.51PR CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 180'000.-- POUR L'ÉTUDE DU PROJET DÉFINITIF DE RÉAMÉNAGEMENT DU PASSAGE INFÉRIEUR SOUS LE PONT CFF DU CHEMIN DE LA SALLAZ. 📖 MONSIEUR CHRISTIAN PAULI, RAPPORTEUR.</p>
--

La Commission était composée de : Messieurs Guy ANGELOZ, Daniel BERCHER, Jean-David CHAPUIS, Jacques FIVAZ remplaçant Olivier KERNEN, Jean-Jacques HERZOG remplaçant Marinette NICOLLIN, Olivier MAIBACH, Etienne MUTRUX, Brian OOSTERHOFF, Christian PAULI.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Christian PAULI, ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

Monsieur le Président :

La discussion est ouverte sur l'article 1, la parole n'est pas demandée, **l'article 1 est accepté** à l'unanimité moins une abstention.

La discussion est ouverte sur l'article 2, la parole n'est pas demandée, **l'article 2 est accepté** à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée, **le préavis n° PR08.51PR est accepté** à l'unanimité moins une abstention.

Je remercie la Commission pour son travail.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : Un crédit d'investissement de Fr. 180'000.-- est accordé à la Municipalité pour l'étude du projet définitif de réaménagement du passage inférieur sous le pont CFF du chemin de la Sallaz.
- Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 9401 « Etude PI CFF Sallaz » pour être reprise dans la demande de crédit d'ouvrage le moment venu. Si le projet ne devait pas être réalisé, la dépense serait amortie en 5 ans au plus.

**8. PRÉAVIS N° PR08.55PR CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 650'000.-- POUR COUVRIR UN EXCÉDENT DE DÉPENSES DANS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES RIVES DU LAC, 2^{ÈME} ÉTAPE.
📖 MADAME MARIANNE SAVARY, RAPPOTRICE.**

La Commission était composée de: Mesdames et Messieurs Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Marianne SAVARY, Sarah WINTEREGG, Olivier KERNEN, Fabien RICHARD, Yves RICHARD, Gnanaseelan SUBRAMANIAM, Dominique VIQUERAT, Jérôme WULLIAMOZ.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Madame Marianne SAVARY ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

Monsieur le Président :

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Monsieur le Conseiller Jean-Louis KLAUS :

Je m'excuse d'insister encore une fois, Madame la rapportrice. Vous avez pondu un excellent rapport, il y a juste un moment d'égarement que j'aimerais que vous me traduisiez : c'est le dernier paragraphe de la page 3, où il y a un truc qui doit venir d'outre-mer dont moi je ne comprends pas la portée ! Merci.

Madame la Conseillère Marianne SAVARY :

Cher Monsieur Klaus, « the right man in the right place » signifie la bonne personne au bon endroit. Il s'agit d'une expression anglophone que j'ai citée en anglais. Il faut dire que contrairement à vous, j'aime bien les anglicismes, que je trouve régulièrement pertinent, question de point de vue, finalement. Reste que je suis vraiment désolée de vous avoir froissé.

Monsieur le Président :**La discussion est toujours ouverte sur l'article 1.****Monsieur le Conseiller André PERRET :**

Je voterai donc ce dépassement de crédit même s'il est relativement important, mais je suis très surpris d'y voir deux montants qui sont, un concernant le plateau de la piscine en plein air pour Fr.120'000.--, l'autre, l'aménagement du plateau de la piscine pour Fr.32'000.-- alors qu'on vient de voter un crédit pour la piscine couverte qui devait inclure l'ensemble des interventions pour cette piscine. Alors je suis surpris qu'on splitte finalement une partie des travaux sur un dépassement de crédit d'un autre crédit.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Bien que ce soit un préavis qui est émis par URBAT, nous répondrons rapidement à cette question. La piscine couverte a un périmètre qui est extrêmement restreint autour du bâtiment, de quelques mètres, sauf erreur 3 mètres, cela veut dire que tous les plateaux et tout le périmètre extérieur autre est donc attaché à la piscine en plein air. C'est simplement hors périmètre de la piscine couverte.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte sur l'article 1, la parole n'est plus demandée, **l'article 1 est accepté** à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 :**Monsieur le Conseiller André PERRET :**

Je vois que l'on propose d'amortir ce montant sur 30 ans, au plus, heureusement du au plus ! J'invite la Municipalité à amortir ce montant un peu plus rapidement étant donné que les infrastructures qui y auront été mises en place ne tiendront pas 30 ans !

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte sur l'article 2, la parole n'est plus demandée, **l'article 2 est accepté** à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis :**Monsieur le Conseiller Pierre HUNKELER :**

Je note avec satisfaction les mesures prises pour gérer de futurs chantiers. Je suggère tout de même à la Municipalité pour les chantiers difficiles et coûteux d'envisager de recourir à un pilote externe sur lequel elle pourrait s'appuyer pour la vérification des devis, du cahier des charges, des délais ce qui décharge un peu les services communaux. Je ne suis pas favorable à l'externalisation des tâches systématiquement, mais en l'occurrence cela peut être un investissement qui peut se révéler tout à fait rentable. Dans tous les cas, même avec un mandataire externe, toutes les décisions restent en main municipale.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte sur l'ensemble du préavis, la parole n'est plus demandée, **le préavis n° PR08.55PR est accepté** à une évidente majorité.

Je remercie la Commission pour son travail.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Un crédit d'investissement de Fr. 650'000.-- est accordé à la Municipalité pour couvrir l'excédent de dépenses dans les travaux d'aménagement du Parc des Rives du Lac 2ème étape ;

Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte no 1107 « Rives du Lac, 2ème étape ». La dépense nette (après déduction de la subvention du fonds du sport de Fr. 30'000.--) sera amortie en 30 ans au plus.

Monsieur le Président :

Avant de passer au point 9, je vous rappelle que vous devez attendre que l'on vous donne le micro avant de parler et qu'il faut maintenir le micro près de la bouche pour éviter à la régie de devoir régler constamment les micros. Celles et ceux qui ont un micro fixe, comme moi, n'ont pas besoin de se pencher vers le micro pour parler.

**9. PRÉAVIS N° PR08.57PR CONCERNANT L'ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES TAXIS.
📖 MADAME CATHERINE CARP, RAPPOTRICE.**

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Gloria CAPT, Catherine CARP, Chantal GUIBERT-MILLIOUD, Carmen TANNER, Jean-Marc COUSIN, Samuel GURTNER, Subramaniam GNANASEELAN, David WULLIAMOZ. Monsieur le Conseiller Dino PETIT était excusé.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Madame Catherine CARP donne lecture des conclusions de ce rapport, ainsi que du commentaire suivant :

En arrivant ce soir j'ai réalisé que certains de mes collègues ici présents n'avaient pas compris exactement ce qui s'est passé avec la rédaction de ce rapport. Donc j'aimerais juste ajouter quelques mots. Vous vous souvenez que le règlement avait été refusé par le Conseil et la Municipalité en décembre 2006, et renvoyé à la Commission. La Commission a alors entrepris de remanier intégralement ce règlement qui était le résultat de plusieurs révisions et qui présentait des défauts structurels manifestes et de nombreuses redondances. Nous avons réduit le nombre d'articles, uniformiser le vocabulaire, regroupé les différentes matières sous des chapitres distincts et rédigé une table des matières. Nous nous sommes réunis pour ceci environ une douzaine de fois.

Ensuite nous avons rendu notre travail à la Municipalité qui a donc retiré le préavis pour présenter celui que vous avez sous les yeux, et maintenant j'en viens aux conclusions.

Madame la Conseillère Catherine CARP fait ensuite lecture des amendements proposés par la Commission ainsi que des commentaires apportés par l'avocat mandaté par la Commission.

Monsieur le Président :

La discussion est ouverte sur l'article 1 du préavis :

Je vous prie de prendre le préavis à la page 3. Nous allons passer en revue les articles qui sont proposés par la Municipalité, c'est-à-dire la colonne de droite intitulée « Projet du Règlement finalisé par la Municipalité en tenant compte de l'avis de droit de Me Rossinelli ».

Je vous lis les titres de chapitre et vous mentionne les numéros d'articles concernés. Je vous prie de vous manifester si vous désirez intervenir sur l'un ou l'autre article :

Chapitre I : Dispositions générales
Art. 2 : Article communale

Madame la Conseillère Gloria CAPT :

Je souhaiterais intervenir à propos de l'amendement que la majorité de la Commission vous propose à l'article 2. J'aimerais vous donner quelques mots d'explications supplémentaires.

Madame la Conseillère Catherine CARP :

C'est l'article 2 !

Madame la Conseillère Gloria CAPT :

Excusez-moi, je suis trop pressée !

Monsieur le Président :

**Chapitre II : Les autorisations, autorisation d'exploiter
Art. 8 : Conditions générales**

La discussion est ouverte sur l'article 8, lettre a, du règlement amendé, soit :

Pour obtenir l'autorisation d'exploiter une entreprise de taxis, il faut :

- ~~a) avoir son siège dans la commune ; la Municipalité peut, à titre exceptionnel, accorder certaines dérogations ;~~**

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Nous vous donnons l'avis de la Municipalité, si vous le permettez. La Municipalité également se rallie à la proposition d'amendement. On peut même imaginer qu'on aurait dû le faire avant puisque que nous avons mandaté Me ROSSINELLI qui nous conseille de ne pas mettre cette condition particulière, donc c'est sans problème que la Municipalité accepte cet amendement tel que proposé par la Commission.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement, la parole n'est plus demandée, **l'article 8 du règlement amendé est accepté** à l'unanimité.

Art. 9 : Conditions spécifiques pour les autorisations de types A

La discussion est ouverte sur l'article 9 du règlement amendé, soit :

L'autorisation de type A ne peut être accordée, renouvelée ou maintenue que si l'exploitant entend l'utiliser ou l'utilise au moins 150 jours par an à temps complet, soit pendant au moins 8 heures par jour et d'assumer toutes les prestations, obligations et services liés à l'exploitation du service des taxis A par le groupement yverdonnois. Si une

de ces conditions n'est plus remplie et ne paraît pas pouvoir l'être, la Municipalité doit retirer l'autorisation après avoir averti et entendu à bref délai les explications de l'exploitant. Le titulaire est en droit, en cas de retrait de l'autorisation de type A, d'obtenir, sur la base du dossier existant et pour autant qu'il remplisse toujours les conditions nécessaires, une autorisation de type B.

La Municipalité peut accorder des dérogations.

Une seule autorisation de type A peut-être délivrée à un exploitant de taxis. ~~Le titulaire d'une autorisation de type A ne peut obtenir la délivrance d'une autorisation de type B.~~

Madame la Conseillère Gloria CAPT :

Voilà ! J'ai entendu 2, et j'ai donc bondi comme un petit diable de la boîte manifestation. Alors, cet amendement vous est donc proposé par la majorité de la Commission. Au fond, la Municipalité a choisi, c'est un choix politique qu'elle a fait, de ne pas autoriser le détenteur d'une autorisation de type A d'en détenir une B et vice-versa.

La majorité de la Commission n'a pas été convaincue par les arguments de la Municipalité qui a mis en avant la difficulté des contrôles et la crainte d'une guerre des taxis pour en rester à son choix. Au fond, chaque autorisation, qu'elle soit de type A ou de type B n'est valable que pour un seul véhicule. Cela se retrouve dans le règlement sauf erreur à l'article 15. Cela signifie qu'un titulaire d'autorisation A n'a pas le droit de rouler avec un autre véhicule que celui pour lequel il a obtenu son autorisation et qu'il a annoncé à la Direction de police en donnant son numéro de plaque.

Bien sûr, on ne peut pas exclure qu'un titulaire d'autorisation enfreigne cette obligation, mais il y a un moyen simple d'empêcher cette tricherie : il suffit par exemple d'obliger les titulaires d'autorisation A ou B à placer bien en vue, derrière le pare-brise ou une vitre, leur autorisation et cela est donc un moyen simple d'empêcher cette tricherie. On ne peut pas non plus, de toute façon, empêcher toutes les tricheries, parce qu'on ne pourra jamais empêcher un détenteur d'autorisation B de venir s'encolonner dans une A sans que personne ne le remarque, bien que cette probabilité soit très faible, puisque tous les chauffeurs de taxi se connaissent. Il n'y a, je crois, que 14 autorisations de type A, c'est dire qu'ils se connaissent tous entre eux et qu'un tricheur serait immédiatement démasqué. Bien sûr, nous dira-t-on, on peut toujours n'avoir plus aucun taxi par exemple à la gare et voir tout à coup une B se mettre à la place des A, sachant que les A en pleine nuit sont partis peut-être pour une course lointaine.

Mais des tricheurs, il y en a partout, il y en aura toujours, il y a toujours quelqu'un qui y parviendra. A l'heure actuelle il peut toujours y avoir des tricheries. Je rappelle peut-être pour la bonne compréhension du propos que les titulaires d'autorisation A sont les seuls qui peuvent stationner sur la voie publique. Les titulaires d'autorisation B eux ne peuvent pas attendre sur la voie publique, ils doivent louer une place privée, et attendre les appels de leur place privée. Vous aurez donc compris qu'évidemment l'autorisation de type A est plus attractive.

D'autre part la majorité de la Commission ne comprend pas que la possibilité d'avoir une autorisation de type A et une autorisation de type B, soit, de diversifier le travail du détenteur, puisse faire partir une guerre des taxis, une guerre qui n'existe pas à l'heure actuelle et qui sauf erreur à Yverdon n'a jamais existé. La Commission a interpellé la

Municipalité pour savoir quel était le système dans les autres grandes villes du canton et il s'avère que dans toutes les grandes villes du canton les détenteurs d'autorisation de type A peuvent avoir des autorisations de type B et vice-versa, sans que cela ne pose de problème. Bien sûr il y en a avec les taxis, tout le monde le sait, la presse s'en fait largement l'écho mais ces problèmes sont très divers. Ils peuvent être : à Lausanne c'est le problème des bornes, c'est le problème des associations ; à Nyon il y a eu d'autres problèmes que cela, plus graves. C'est aussi des problèmes de personnalité et à Yverdon heureusement jusqu'à maintenant on y a échappé. Il n'y a aucune raison que l'on tombe dans une guerre des taxis uniquement parce qu'on permet aux personnes de détenir une A ou une B. Et si d'aventure on nous servait l'argument qu'au fond il n'y a jamais eu de demande, et bien évidemment pour l'instant un détenteur d'autorisation A ne peut pas en avoir une B, alors c'est vrai que pourquoi irait-il en demander une puisqu'il sait qu'il ne peut pas l'avoir. Donc, je ne crois pas que ce soit un bon argument.

J'aimerais que vous puissiez suivre la proposition que la majorité de la Commission vous fait, à savoir d'autoriser les détenteurs d'autorisation de type A à aussi en avoir une B et vice versa s'ils le souhaitent, et naturellement seulement s'ils le souhaitent. Voilà le complément que je souhaitais apporter.

Madame la Conseillère Carmen TANNER :

J'aimerais vous exposer ce soir pourquoi je m'oppose aux amendements 2 et 3 comme je l'ai fait en Commission, amendements qui libéralisent des champs bien précis.

Premièrement, c'est permettre une concurrence déloyale au permis B. Les permis A ont leur clientèle, les B la leur. Enlever cette limite qui a ses raisons, c'est précariser les concessionnaires de type B. Il n'y alors aucun avantage à n'être que permis B.

Deuxièmement, il y a fort à craindre que les permis de type A vont chercher à agrandir leur clientèle pendant leur service sous la centrale. Ils distribueront inévitablement leurs cartes aux clients de la centrale. Ce démarchage sera inévitable et nuira aux services de la Commune. De plus, on peut imaginer aisément que les types A, toujours sous leur service à la Commune, répondent au téléphone à leur clientèle privée, délaissant le tournus à la centrale, à la gare notamment.

Troisièmement, accepter cet amendement c'est aiguïser des tensions qui n'existent que très peu aujourd'hui entre les type A et B, mais aussi au sein même des types A.

Quatrièmement, accepter cet amendement, c'est voir des chauffeurs de taxi après leur service sous le permis A, prolonger leur journée sous le type B. Le fameux slogan « travailler plus pour gagner plus » va pousser une catégorie professionnelle à s'épuiser et tournera inévitablement au cauchemar. Madame CAPT me dira que les compteurs révèlent le nombre d'heures travaillées, je lui rétorquerai qu'il suffit d'une deuxième voiture avec un compteur tout frais prêt à travailler.

Bref, pour finir, voici une comparaison qui éclairera ce que je viens d'exposer. Les types A et B c'est Migros et La Coop, une grosse concurrence. Avec cette amendement, vous permettez à des employés de la Migros d'aller travailler à la Coop pendant leurs heures de service, après leur travail aussi et de cumuler leurs heures de travail. Est-ce juste ? Je vous laisse le choix de répondre.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je rejoins presque en tous points ce que vient de dire Madame la Conseillère Carmen TANNER. Les arguments qui ont été sortis sont tout à fait justes, et tout à fait pertinents. Actuellement il n'y a pas de guerre de taxis à Yverdon. Et je crois qu'il n'y a pas lieu d'en installer non plus. Il n'y a pas besoin de compliquer des éléments qui peuvent être simples et la Municipalité considère que la proposition qui a été faite par le biais du préavis et de l'article de base est tout à fait correcte.

C'est vrai que le système qui régit les taxis yverdonnois, notamment avec ces concessions A et B, est d'une grande particularité. Les A ont cette priorité de pouvoir s'arrêter sur le territoire communal, à des endroits bien précis. Ils ont une centrale des taxis, c'est-à-dire un seul appel unique qui permet de centraliser ces appels et de les répercuter auprès des chauffeurs. Pour information, ce sont les chauffeurs de taxis de concession A qui payent cette centrale, et donc le personnel qui y travaille. C'est donc un investissement supplémentaire qu'ils font.

Le système pour les taxis B est également différent. Ils doivent partir de leur lieu de domicile privé comme l'a dit Madame la Conseillère Gloria CAPT. En plus de cela, ils travaillent sur appel, c'est donc sur leur numéro de téléphone, leur natel qu'ils prennent une course et normalement, ils doivent retourner à la case départ. En ville, vous avez d'ailleurs l'occasion de le voir, cela ne fonctionne déjà pas tout à fait comme cela. On voit que de temps en temps les taxis de concessions B attendent sur des cases jaunes en faisant durer un peu une fouille dans leur voiture ou dans le vide poche ou dans autre chose, même chose dans les secteurs de la gare ; donc il y a déjà des accrochages qui existent, mais qui sont tout à fait supportables actuellement entre les concessions A et les concessions B.

En séparant les concessions A et B comme nous l'avons prévu, cela permet à tout un chacun de choisir sa façon de travailler effectivement et surtout de cadrer d'une façon relativement claire. Concession A avec les avantages et les obligations qui vont avec, obligations particulières qu'il y aura lieu de mettre en place et surtout de faire appliquer, c'est-à-dire un travail en tournus de nuit, qui est un exercice extrêmement difficile et actuellement, seulement une partie des gens en concessions A travaillent de nuit, d'où la difficulté d'avoir quelque fois des taxis quand on rentre tardivement à la gare d'Yverdon et par là même de devoir attendre.

Les concessions B, c'est une façon différente : on peut donc engager du personnel, on peut en avoir plusieurs, cette fois-ci ce n'est pas limitatif. Je crois que l'ensemble du principe est donc précisé dans ce règlement et nous considérons avec la Municipalité qu'il n'y a pas lieu de se mettre en difficulté pour se trouver dans les situations qu'avait citées notamment Madame la Conseillère Carmen TANNER.

La Municipalité vous invite donc à refuser la proposition d'amendement telle qu'elle a été faite par la majorité de la Commission. Je constate d'ailleurs que cet élément a été un sujet de discussion, voire de grandes discussions de la Commission, puisque il a passé seulement à 5 voix contre 3. Je suppose qu'on aura encore l'occasion d'en débattre ce soir.

Monsieur le Conseiller Alain ANGELOZ :

Je rejoins également Madame TANNER concernant son explication de toute à l'heure. C'est vrai qu'il faut savoir que si l'on accorde des concessions A et B sans distinction, il risque de se passer la chose suivante : les concessionnaires B, qui travaillent notamment sur natel de par leur publicité, lorsqu'ils travailleront en concession A, vont continuer de recevoir des appels sur natel au lieu de les recevoir par la centrale, notamment en période creuse, ce qui risque d'amener la mort de la centrale. Il faut savoir que la centrale coûte en moyenne à peu près Fr. 600.-- à Fr. 650.-- par mois aux concessionnaires A, ce qui n'est pas rien. Si, du coup, ils se rendent compte qu'ils peuvent travailler sur les deux concessions, voire sur les deux numéros de téléphone, il y a de forte chance qu'ils continuent sur leur numéro de natel, et que par rapport à cela, les gens travailleront de plus en plus sur leur natel. La centrale risque de fermer et au lieu d'avoir un seul numéro unique pour les concessions A, et le client devra chercher les différents numéros sur le bottin de téléphone. Voilà.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement, la parole n'est plus demandée, **l'article 9 du règlement amendé est refusé** à une évidente majorité.

L'article 9 tel que présenté par la Municipalité est accepté à une évidente majorité.

Art. 13 : Nombre des autorisations de type B**La discussion est ouverte sur l'article 13 du règlement amendé, soit :**

Les autorisations de type B sont accordées aux conditions générales du présent Règlement, ainsi que des autres exigences auxquelles doivent satisfaire les exploitants de taxis et les conducteurs.

Les autorisations de type B ne sont pas limitées.

~~**Le titulaire d'une ou plusieurs autorisations de type B ne peut pas obtenir une autorisation de type A.**~~

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

En ayant refusé l'amendement proposé par la Commission de l'article 9, vous ne pouvez pas normalement accepter cet amendement-là, ce serait contradictoire. J'attire juste l'attention et la Municipalité vous invite donc à refuser cet amendement.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement, la parole n'est plus demandée, **l'article 13 du règlement amendé est refusé** à une évidente majorité moins plusieurs abstentions.

L'article 13 tel que présenté par la Municipalité est accepté à une évidente majorité.

Art. 17 : Intransmissibilité

Madame la Conseillère Sarah WINTEREGG :

Je vous propose un amendement à l'article 17.

Article 17 du règlement amendé, soit :

Les autorisations sont personnelles et intransmissibles.

Les autorisations qui ne sont pas ou plus utilisées doivent être restituées sans délai à la Municipalité, cas échéant celle-ci doit les retirer après avoir entendu le titulaire. La Municipalité pourra accorder des dérogations, notamment en cas de maladie ou d'accident

En cas de renonciation du titulaire, les autorisations d'exploiter doivent être restituées à la Municipalité.

En cas de décès, la ou les autorisations de type A peuvent être transférées, ~~sous réserve d'un droit préférable d'un requérant inscrit sur la liste d'attente depuis une longue période~~, dans un délai de trois mois, sur requête, au conjoint ou au partenaire enregistré survivant, voire à un héritier de la première parentèle d'une personne physique exploitant une entreprise de taxis, ou un conducteur à son service depuis 5 ans au moins, pour autant que les conditions d'obtention de telles autorisations soient remplies dans un délai de trois mois dès le décès.

Je vous explique pourquoi nous avons fait cette demande. En effet, il me paraît important qu'en cas de décès du titulaire d'une autorisation de type A sa veuve, ses enfants ou un chauffeur à son service depuis plusieurs années, soit depuis plus de 5 ans, ne perdent pas, en plus d'un être cher ou de leur patron, leur seul revenu. En modifiant ce paragraphe comme proposé, vous redonnez la priorité aux membres de la famille ou à l'employé. Merci d'avance.

Monsieur le Président :

La discussion est ouverte sur l'article 17 du règlement amendé.

Monsieur le Conseiller Dino PETIT :

Je voudrais abonder dans le sens de ma collègue, d'autant que quand j'ai lu ce règlement, le fait de tomber sur un droit préférable, c'est quelque chose qui m'a choqué. Un droit préférable c'est quoi ? L'ancienneté, l'appartenance politique, le copinage, cela fait longtemps qu'on demande, on fait pitié ? Il n'y a rien de plus arbitraire que ce genre d'annotation dans un règlement. C'est donc dire que je vous invite à suivre l'amendement et à supprimer cet élément de phrase qui est vraiment très ambigu et regrettable.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

On parle de liste d'attente, particulièrement, et d'ailleurs c'est précisé : un droit préférable d'un requérant inscrit sur la liste d'attente et pas dans d'autres cas. Il semble que si on

s'en tient au commentaire, la jurisprudence nous interdirait de modifier cet article dans le sens de la proposition qui a été faite avant, bien que je comprenne parfaitement la volonté de vouloir protéger la veuve, l'orphelin, voire les employés dans une société de taxis. Je pense que pour se prémunir contre cette difficulté, ils peuvent très bien s'inscrire d'ailleurs sur la liste d'attente. Vous me direz qu'ils pourraient s'inscrire et se trouver en queue de liste, c'est sûr, mais je ne crois pas que la jurisprudence nous autorise à contourner la liste d'attente telle que prévue dans le règlement.

Monsieur le Conseiller André PERRET :

Si je lis cet article, il est dit que les autorisations de type A peuvent être transférées. Cela veut dire qu'il n'y a pas obligation de les transférer. On met une réserve d'un droit préférable qui n'est pas forcément quelque chose de bien défini, ce qui veut dire que cet article avec ou sans la partie en gras revient au même ; puisqu'en réalité il n'y a pas dans la proposition d'amendement l'obligation de transférer à la famille ou à un chauffeur qui aurait fonctionné pendant plus de 5 ans sous les ordres du décédé ; donc à mes yeux qu'on le laisse ou qu'on ne le laisse pas cela revient pratiquement au même.

Madame la Conseillère Gloria CAPT :

Ce n'est pas tout faux, Monsieur PERRET ! Effectivement, votre interprétation de l'article est relativement correcte, si ce n'est tout de même que la jurisprudence impose aujourd'hui qu'il y ait un tournus. C'est une obligation que le Tribunal Fédéral a imposée à de nombreuses reprises. Evidemment dans une commune qui délivre peu d'autorisations de type A, parce qu'elle a peu de demandes, bien sûr il n'y a aucun problème. Mais on peut imaginer, et c'est le cas d'Yverdon, qu'Yverdon s'agrandisse, qu'on passe de 25 à 26, c'est le cas déjà, à 27 milles, 28, 29, 30, etc, et qu'évidemment il y ait plus de demandes. A ce moment la Municipalité doit se demander si elle peut les octroyer ; elle a le droit de décider qu'au fond 14, 15, 16 est suffisant pour répondre à la demande, mais à ce moment-là elle est obligée d'instaurer un système de tournus parce que le Tribunal Fédéral n'autorise pas que l'on refuse simplement à des gens de pouvoir travailler et qu'on les en empêche pendant 6 ans, 10 ans, 12 ans.

Du fait, à Lausanne, je vous le fait remarquer, c'est là que je m'étonne qu'il n'y ait pas de guerre à Lausanne, il y a des gens qui attendent 12 à 15 ans pour avoir une autorisation de type A, donc pour travailler, c'est véritablement scandaleux. Alors l'introduction de cette réserve est au fond dans l'hypothèse où il y aurait trop de demandes, il faut qu'il y ait une liste d'attente et bien entendu la Municipalité devra examiner si le conjoint ou le partenaire enregistré peut prendre la place du défunt, mais devra aussi examiner en regard du nombre de personnes sur la liste d'attente et du délai d'attente sur cette liste. Donc il me semble important de laisser cette réserve dans cet article pour permettre à la Municipalité d'examiner toutes les hypothèses si elles se présentent.

Madame la Conseillère Sarah WINTEREGG :

Je maintiens mon amendement et pour donner une autre vision du tournus, je prends le rapport à la page 2 où il est stipulé : « Actuellement, seule la Commune de Nyon applique un système de tournus. Dans la région lausannoise, un nouveau règlement est en discussion depuis plusieurs années, mais aucun tournus n'est envisagé et ceci alors même que, sur la liste d'attente pour exploitants individuels, la durée d'attente est en moyenne de 12 ans ! »

Je peux vous dire qu'à Yverdon, la durée d'attente est beaucoup moins longue et on peut constater ici que toutes les villes n'ont pas appliqué le système de tournus, ici on relève uniquement la commune de Nyon. Donc je vous demande non pas seulement pour sauver la veuve et l'orphelin mais pour être un petit peu plus juste : quand on perd son mari, son conjoint ou son employeur, ce n'est pas obligatoirement une perte aussi d'emploi. Donc je vous demande de soutenir mon amendement. Merci beaucoup.

Madame la Conseillère Gloria CAPT :

Excusez-moi de reprendre la parole mais j'en suis obligée suite à l'intervention de Madame la Conseillère Sarah WINTEREGG. Il ne faut pas interpréter faussement ce qu'on lit. Ce qu'on lit est très clair. On lit qu'effectivement la commune de Nyon applique un système de tournus, comme toutes les communes devraient l'appliquer, parce qu'il y a eu des recours au Tribunal fédéral. Il y a des exploitants de taxi qui ont dit « c'est totalement injuste qu'on ne m'ait pas octroyé une autorisation de type A ! » et ils ont recouru jusqu'au Tribunal fédéral qui a dit expressément, clairement et à plusieurs reprises, que le tournus était obligatoire et qu'on ne pouvait pas ne pas délivrer une autorisation de type A à un requérant si on n'avait pas un système de tournus.

A Lausanne, personne n'a recouru au Tribunal fédéral. C'est vrai, c'est surprenant parce que Lausanne, c'est 100'000 habitants, plus de 200 autorisations de type A. C'est vrai, c'est surprenant, mais c'est comme cela. Il y a bien un jour quelqu'un, peut-être demain, qui recourra jusqu'au Tribunal fédéral pour dire que c'est totalement injuste qu'il n'ait pas eu son autorisation de type A et qu'il est parfaitement injuste - et c'est vrai, c'est injuste - d'attendre 12 ans pour avoir une autorisation de type A.

En raccourci c'est exactement ce qui est marqué dans le rapport : le tournus, c'est obligatoire et pour qu'il y ait un tournus, il faut un système. Ce système peut être instauré par une liste d'attente. C'est pour cela que c'est important d'avoir une liste d'attente et c'est important de laisser cette liste d'attente dans l'article 17 du règlement.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement, la parole n'est plus demandée, **l'article 17 du règlement amendé est accepté** à 44 voix pour, 27 voix contre et 11 abstentions.

Chapitre IV : Exploitation-Exploitant

Art. 48 : Panne ou avarie

La discussion est ouverte sur l'article 48 du règlement amendé, soit :

En cas de panne ou d'avarie, le client peut renoncer à la course en payant le prix indiqué au compteur ~~taximètre~~ **horokilométrique**, s'il le désire, exiger la mise à disposition d'un autre taxi. Le conducteur requis est tenu de prêter son concours. Si le client décide de garder la voiture, il ne doit pas être compté de nouvelle prise en charge et le temps d'attente ne doit pas être facturé.

En cas de panne du compteur horokilométrique pendant la course, le client doit en être avisé immédiatement et le conducteur fixe le prix de la course au plus juste et d'entente avec lui.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

C'est très volontiers que la Municipalité se rallie à la proposition d'amendement.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte, la parole n'est plus demandée, l'article 48 du règlement amendé est accepté à une belle majorité.

Chapitre V : Utilisation de la voie publique et stations officielles de taxis

Art. 53 : Arrêt, éclairage et usage personnel

La discussion est ouverte sur l'article 53 du règlement amendé, soit :

L'arrêt d'un taxi sur la voie publique n'est autorisé que lorsque le conducteur établit qu'une course lui a été commandée. Il doit se faire en principe aux endroits où le parage est permis. Sa durée est limitée au temps nécessaire pour la prise en charge du voyageur, le règlement de la course et l'attente selon les instructions du client. L'attente est exclue aux endroits où le parage des véhicules automobiles n'est pas autorisé.

L'arrêt hors service est interdit à proximité des stations de taxis. Lors de cet arrêt, le véhicule et son conducteur ne sont pas à la disposition du client. Le conducteur fixe contre le pare-brise du taxi l'écriteau «hors service» et il éteint l'éclairage du véhicule.

Lorsque le véhicule est utilisé pour l'usage personnel du conducteur ou de l'exploitant, ou lorsqu'il est conduit par une personne non titulaire du carnet de conducteur, l'éclairage «TAXI» le lumineux « taxi » placé sur le toit doit être masqué.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

La Municipalité accepte cet amendement lumineux !

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte, la parole n'est plus demandée, **l'article 53 du règlement amendé est accepté** à l'unanimité.

La discussion est toujours ouverte sur l'article 1, La parole n'est plus demandée, **l'article 1 du préavis est accepté à l'unanimité** moins une abstention.

L'article 2 n'est pas soumis à votation.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : la parole n'est pas demandée, **le préavis n° PR08.57PR est accepté à l'unanimité** moins une voix.

Je remercie la Commission pour son excellent travail.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Les modifications du règlement sur les taxis sont approuvées conformément aux propositions figurant dans l'annexe au présent règlement.

Article 2 : L'approbation du Département des institutions et des relations extérieures est réservée.

10. PRÉAVIS N° PR08.58PR CONCERNANT

- A) LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ SAGENORD (SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DES EAUX DU NORD VAUDOIS)**
- B) UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 2'300'000.-- POUR LA SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE CETTE SOCIÉTÉ**
- C) L'AUTORISATION DE SIGNER AVEC SAGENORD, DES CONVENTIONS :**
 - FIXANT LES PRIX ET MODALITÉS DE FOURNITURE ET D'ACQUISITION D'EAU POTABLE ET D'EAU NÉCESSAIRE À LA LUTTE CONTRE LE FEU ;
 - FIXANT LES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT ET DE STOCKAGE YVERDONNOIS.
- D) LA RÉPONSE À LA MOTION DE MADAME LA CONSEILLÈRE MARIANNE SAVARY DU 6 MARS 2008 « SUITE SAGREYG - INVESTISSEMENTS URGENTS »**
📖 MONSIEUR JEAN-LOUIS VIAL, RAPPORTEUR.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Hélène GRAND-GREUB remplaçant Christian PAULI, Marianne SAVARY, Thierry GABERELL, Jean-Marc COUSIN, Pierre-André MICHOU, Philippe PAVID, Jean-Louis VIAL, Jérôme WULLIAMOZ.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Jean-Louis VIAL ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

Monsieur le Président :**La discussion est ouverte sur l'article 1 :****Madame la Conseillère Marianne SAVARY :**

Je commencerai par annoncer clairement la couleur, afin que mes propos ne soient pas mal interprétés. Persuadée que nous avons utilisé toute la marge de manœuvre que la négociation avec les communes partenaires nous laissait, j'accepterai ce nouveau projet de régionalisation de la gestion de l'eau.

Je me dois toutefois de relever que certains défauts non négligeables de la défunte SAGREYG n'ont pas pu être revus. Le plus important d'entre eux, soit la structure juridique choisie, subsiste. Certes, l'article 2 des statuts ne pourra pas être modifié sans un vote du Conseil communal, mais on ne m'ôtera pas de l'idée qu'en fractionnant la valeur de notre réseau d'approvisionnement en actions, nous nous dotons des outils nécessaires à une éventuelle privatisation. Je ne mets pas en cause la bonne foi de la Municipalité dans cette affaire, je ne fais que relever que, en d'autres temps, nos successeurs sur ces bancs pourraient ne pas se souvenir des intentions qui nous animent aujourd'hui.

Plus grave encore me paraît être l'absence totale de contrôle démocratique qu'implique une société anonyme. Au-dessus de la structure que nous connaissons déjà s'installera un étage administratif supplémentaire, sur lequel nous n'aurons pas de contrôle. Aucune des décisions que la société prendra ne sera soumise au législatif, ni au référendum. Il me semble que l'eau est une ressource trop vitale pour être traitée avec une telle désinvolture.

Finalement, et j'arrêterai là ma liste de doléances, l'absence de transparence dont fait preuve la SAPAN, soit la Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise, suscite en moi une vive inquiétude au sujet de la SAGENORD. Impossible, par exemple, d'obtenir de vraies informations au sujet de la SAPAN par le biais de son site internet. J'incite ainsi nos futurs représentants au Conseil d'administration de la SAGENORD à être attentifs à ce point. J'espère qu'ils ne se contenteront pas du rapport annuel qu'ils se devront de fournir au Conseil communal.

Quoi qu'il en soit, force est de constater que le dossier a bien évolué depuis septembre 2007. Parmi les points qui avaient motivé mon refus il y a un peu plus d'une année, et qui ont été réglés depuis, je n'en citerai que quatre :

1. La redondance et désormais assurée à Yverdon par son inscription dans les statuts.
2. A l'appui de cette inscription, le droit de veto dont dispose dorénavant la ville au Conseil d'administration nous préviendra d'être minorisés sur un sujet aussi nécessaire à la sécurité de notre approvisionnement.
3. Les sources du Cossaux resteront en main d'Yverdon, faisant ainsi cesser une différence de traitement évidente avec les sources d'autres communes.
4. Le timbre prélevé par le SEY permettra de distinguer entre frais de transport et frais de distribution, et de facturer à la SAGENORD l'utilisation du réseau de transport yverdonnois.

Bref, comme je vous l'annonçais il y a un instant, je soutiendrai ce projet. Soulagée de voir que nous sommes aujourd'hui arrivés à une solution qui, au vu du vote de la commission, puisse satisfaire toutes les tendances politiques de ce Conseil.

Monsieur le Conseiller Stéphane BALET :

Je suis ravi de l'intervention de Madame SAVARY, du coup mon intervention perd un peu de son sens, mais je vais quand même répéter certains éléments. Moi, ce que je tiens à faire, c'est remercier la Municipalité parce que finalement, elle a tenu compte du refus de la première version du projet, elle aurait pu sombrer dans le fatalisme, et elle a tenu compte des réticences de la majorité afin de renégocier certains éléments. Elle a su éliminer les grains de sable qui s'étaient immiscés dans le processus, afin de rendre le projet acceptable par toutes les parties en présence.

Sur un plan personnel et idéologique, je ne partage pas le point de vue du rapport concernant la sécurité lié à la forme juridique. J'admets volontiers que le verrouillage mis en place protège la SA contre une prise de possessions par des sociétés privées. De là à dire que et je cite "ce processus démocratique verrouille tout risque", il y a un pas que je ne franchirai pas. J'espère simplement que l'avenir ne nous donnera pas tort. Les problèmes d'aujourd'hui proviennent souvent des solutions d'hier et j'espère de tout cœur que nous n'aurons pas à vérifier cet adage.

Je voulais relever certaines améliorations notables du projet, cela a déjà été dit, mais je vais simplement encore préciser que le mandat de prestations techniques confié à Yverdon, qui permettra au SEY de gérer le réseau d'eau, c'est également un élément tout à fait intéressant qui a été amélioré dans ce projet.

Aujourd'hui, je suis satisfait de pouvoir dire que j'accepte ce projet. Et c'est grâce à la volonté de notre Municipalité de trouver un consensus, malgré toutes les pressions extérieures, que cela a été possible. C'est pourquoi, je terminerai comme j'ai commencé en la remerciant pour le travail accompli.

Monsieur le Conseiller Pierre HUNKELER :

Comme d'autres, je suis heureux de voir que tout le monde a travaillé dans le bon sens et que nous avons une solution qui est bien largement acceptable et que des points essentiels comme la redondance sont maintenant parfaitement inclus dans notre projet.

Je suis aussi heureux que la Commission des finances ait pu débattre tranquillement de ce projet sans devoir cette fois s'opposer fermement, avec le soutien de Monsieur le Syndic, à une tentative de Madame la Préfète de s'immiscer dans ses débats.

Toujours au chapitre de l'Etat, je comprends que l'Etat utilise le pouvoir que lui donne l'octroi de concession pour imposer des solutions régionales. Mais, je regrette que l'Etat n'arrive pas également avec des propositions claires pour les associations qui doivent se mettre en place pour mettre en cours ces solutions et ne se limite pas à la société anonyme dans le cas qui nous occupe.

Nous serons la seule région vaudoise avec une distribution d'eau en main d'une société anonyme alors que la SAPAN s'occupe elle et d'eau potable et d'eau d'irrigation.

La SA étant inéluctable, j'insiste sur les deux points qui me paraissent absolument essentiels :

D'abord éviter les double-emploi. Il y a une redondance qu'il faut absolument assurer, c'est celle de l'eau. Et il y a des redondances qu'il faut absolument éviter, c'est le personnel. On sait que toute administration a tendance à grandir, et il faudra que les représentants dans la société s'assurent que tout ce qui peut être fait par les institutions et services en place soit fait par les institutions et services et ne soit pas doublé par l'administration de la SAGENORD.

Ensuite, il est essentiel de privilégier l'information et la transparence.

C'est un point important et difficile pour les SA. Il ne faut pas que pour la SAGENORD, nous ayons la même situation que pour d'autres sociétés dans lesquelles la commune est actionnaire, comme le Grand Hôtel ou le Manège, et pour lesquels nous ne pouvons débattre qu'à l'occasion d'une demande de caution.

Il faut au contraire s'inspirer d'associations de communes qui sont des exemples à suivre en matière d'information que ce soit l'ACRG toute proche, qui fournit toutes les informations nécessaires, ou la SIGE de la Riviera, un modèle du genre, qui publie sur son site la déclaration « Eau bien public » et soutient un projet d'approvisionnement en eau d'Helvetas pour des plus démunis, un exemple intéressant pour la future SAGENORD, à laquelle je souhaite un très bon avenir.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Conseiller Jean-Louis VIAL :

Ce n'est pas à titre de président que je m'exprime, mais à titre vraiment personnel, vu que l'on en est aux remerciements, je crois qu'on peut aussi remercier les 19 communes et les 3 associations d'avoir accepté de renégocier, d'avoir accepté ce compromis, et de faire en sorte que cette société puisse naître sous les meilleurs auspices.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Après plus de quatre années de travaux importants, vous êtes invités ce soir à un vote très important pour la région d'Yverdon-les-Bains.

En acceptant ce préavis relatif à la fondation de la SAGENORD, tout le monde, je dis bien tous le monde, sortira gagnant :

- Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains tout d'abord qui, en acceptant ce préavis démontrera son attachement à la construction d'une région dans laquelle le chef-lieu veut jouer un rôle déterminant, tout en veillant aux intérêts de ses contribuables et en valorisant les compétences de son SEY.
- Les 19 communes, comme l'a relevé Monsieur le rapporteur, futures actionnaires de la SAGENORD à constituer, qui disposeront enfin de conditions d'adduction en eau potable de qualité et d'un réseau de défense incendie conforme aux exigences actuelles.
- L'ACRG, qui a toujours été un partenaire constructif, et qui pourra ainsi réaliser son propre projet de connexion du puits d'Onnens au réseau yverdonnois via la STAP de

Grandson avec la garantie, et c'est très important, que les investissements importants qu'elle est sur le point de faire, de l'ordre de 9 millions de francs, correspondent aux volumes d'eau à livrer à la SAGENORD et par là à Yverdon.

- Les associations ARRIBRU et LA MENTHUE dont la mission consiste notamment à assurer l'eau de secours en cas de catastrophes et à interconnecter les réseaux dans une vaste région allant de Lausanne jusqu'à Estavayer-le-Lac.
- Les services de l'État (le Service cantonal de contrôle des aliments, le SESA, le Service des eaux, sol et assainissement, et l'ECA, Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie) dont les représentants ont fait preuve d'une patience infinie et d'une abnégation durant nos nombreuses séances, tout en rappelant le cadre légal.
- Les mandataires, ingénieurs et juristes, qui ont construit un projet technique voué à être performant et des statuts qui renforcent le contrôle démocratique de cette future structure, traduisant ainsi la volonté des politiques.
- Et finalement, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains qui s'est engagée, dès le lendemain du 6 décembre 2007, à réexaminer la question de la régionalisation de l'eau, en s'appuyant sur les compétences de son Service des énergies (SEY), encore une fois, et qui vous soumet un projet répondant aux objectifs qu'elle s'était fixés.

Je ne saurais conclure sans remercier Madame la Conseillère d'État Jacqueline DE QUATTRO, cheffe du Département de la Sécurité et de l'Environnement, qui a offert ses bons offices dans les phases difficiles des négociations, mais tout en rappelant fermement que le Canton n'accordera une nouvelle concession de pompage dans la nappe phréatique ou au lac qu'à la condition de créer cette structure régionale.

Madame et Messieurs les Conseillers, je vous invite, au nom de la Municipalité à accepter ce préavis.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte sur l'article 1, la parole n'est plus demandée, **l'article 1 est accepté** à l'unanimité moins quelques abstentions

La discussion est ouverte sur l'article 2, la parole n'est pas demandée, **l'article 2 est accepté** à l'unanimité moins quelques abstentions

La discussion est ouverte sur l'article 3, la parole n'est pas demandée, **l'article 3 est accepté** à l'unanimité moins quelques abstentions.

La discussion est ouverte sur l'article 4 :

Madame la Conseillère Catherine CARP :

Les sources du Cossaux demeurent en mains communales, cela signifie aussi que les coûts relatifs à l'entretien de cette source nous incombe, c'est juste une remarque que j'avais envie de faire.

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

Puisque nous sommes à l'étape des petits ajustements, et des informations, il est bien entendu que si les sources du Cossaux restent à la ville d'Yverdon, les coûts restent à la ville d'Yverdon, ce qui me paraît logique, par contre comme vous aurez pu le lire dans le préavis, l'eau du Cossaux qui comprend les coûts d'exploitation reste moins chère que les coûts de la SAGENORD, ce qui reste une excellente opération pour la Municipalité.

La discussion est toujours ouverte sur l'article 4, la parole n'est plus demandée, **l'article 4 est accepté** à l'unanimité moins quelques abstentions.

La discussion est ouverte sur l'article 5, la parole n'est pas demandée, **l'article 5 est accepté** à l'unanimité moins quelques abstentions.

La discussion est ouverte sur l'article 6, la parole n'est pas demandée, **l'article 6 est accepté** à l'unanimité moins quelques abstentions.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis :**Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :**

Au terme de ces années de négociations, il apparaît quelque chose d'extrêmement positif, c'est de voir que le dossier de l'eau était devenu dans la région un dossier un peu explosif, un dossier dans lequel l'émotion parlait beaucoup et dans lequel les journaux n'ont peut-être pas joué un rôle d'apaisement dans les difficultés que nous rencontrons. Il est extrêmement positif, ce soir, de voir, comme la Municipalité l'avait annoncé au lendemain du vote du 6 décembre 2007, que les négociations restent possibles dans toutes les situations.

La Municipalité croit fermement aux négociations. Nous avons repris les négociations avec les communes, les communes savent défendre leurs intérêts. Elles comprennent aussi que les autorités d'Yverdon insistent pour défendre les intérêts de la population d'Yverdon, ce qui a été fait cette année. Cela a été fait de manière extrêmement positive et je me permets de citer Monsieur Courvoisier, Président de l'Association La Menthuc, qui s'était beaucoup ému, en début de processus, de voir le refus d'Yverdon et qui avouait à la fin du processus que finalement, nous n'avons pas perdu une année, puisque nous avons pu mettre le doigt sur tous les éléments qui étaient boiteux et qui risquaient de nous handicaper par la suite, ce qui nous a permis véritablement d'affiner le projet pour le bien de la région. Je suis content de voir les votes qui sont passés aujourd'hui. J'espère que vous conclurez par un vote unanime. Merci.

Madame la Conseillère Gloria CAPT :

Une année et deux mois se sont écoulés depuis que notre Conseil a refusé le préavis relatif à la Fondation de la SAGREYG. Comme beaucoup, j'ai regretté son refus qui mettait la ville d'Yverdon dans l'embarras face à l'état de Vaud à cause du renouvellement de la concession de la prise des eaux du lac, échue depuis longtemps, et face aux communes qui avaient toutes accepté la constitution de la SAGREYG et son fonctionnement.

Une année et deux mois se sont donc écoulés depuis que j'ai pris connaissance du rapport de majorité qui exposait, entre autres, que la forme de la société anonyme n'était pas la solution, car elle ne permettait notamment pas une transparence suffisante en termes financiers et qu'elle ne permettait aucune intervention des législatifs communaux. Un Conseiller communal n'a pas hésité à parler de perte du contrôle démocratique sur un bien précieux.

Une année et deux mois plus tard, notre Conseil examine le nouveau projet que la Municipalité nous a soumis et je constate avec satisfaction qu'il a été accepté ce soir, forcément par ceux qui l'avaient refusé il y a un an et deux mois. Si je me réjouis naturellement que le psychodrame de la SAGREYG-SAGENORD soit terminé ce soir, je ne peux m'empêcher d'avoir un goût amer dans la bouche. Pourquoi ?

Tout simplement parce que le préavis que nous avons voté ce soir est quasiment identique à celui qui a été refusé par la majorité du Conseil...

(Huées dans la salle)

Vous ne souhaitez pas que l'on vous soumette à ce type de traitements !

Monsieur le Président :

Madame CAPT, continuez s'il vous plaît.

Madame la Conseillère Gloria CAPT :

Tout simplement parce que le préavis que nous avons voté ce soir est quasiment identique à celui qui a été refusé par la majorité du Conseil il y a une année et deux mois. La gauche de notre Conseil a refusé le préavis SAGREYG, car elle estimait que la forme juridique envisagée, à savoir la société anonyme, pouvait faire craindre qu'un jour la distribution de l'eau soit privatisée.

Mais il y a quelques minutes, vous venez d'accepter que la distribution de l'eau soit organisée par l'intermédiaire d'une société anonyme. Une année et deux mois plus tard, où est la différence ? D'accord, cette société anonyme ne s'appelle plus SAGREYG, mais SAGENORD. Et alors, ce n'est qu'un nom.

Certes, quelques modifications ont été apportées aux statuts comme, par exemple, à l'article 2. L'article 2 ancien avait la teneur suivante : « La société, qui est exclusivement composée de communes ou d'associations de commune, a pour but... ». L'article 2 nouveau a été modifié comme suit : « La société, qui doit être composée exclusivement de communes ou d'associations de communes, a pour but... ». Mais cela ne change rien au fait que seules des communes ou des associations de commune peuvent faire partie de la société anonyme, ce qui rend impossible la privatisation de l'eau.

Le soi-disant nouveau projet, qui n'en est pas un, ne change rien à cette impossibilité et le prétendre, c'est tromper le citoyen.

Ah, mais on me rétorquera que dorénavant, les sources du Cossaux resteront en mains yverdonnoises. Quelle magnifique victoire. Au lieu que ce soit la société anonyme, composée d'Yverdon-les-Bains, et des communes avoisinantes qui payeront les travaux

d'entretien, ce sera la seule ville d'Yverdon-les-Bains qui payera l'intégralité des travaux pour l'eau de ses sources bue par les communes avoisinantes.

En réalité, il faut avoir la franchise de dire que les changements apportés à ce projet sont mineurs, mais que la gauche, pour sauver la face, devait y apporter des modifications, quelles qu'elles soient. L'enjeu est de taille, il ne s'agit rien de moins que du renouvellement d'une concession pour la distribution de l'eau, soit de l'aveu de la gauche, d'un bien si précieux.

Force m'est de constater que nous avons perdu une année et deux mois pour rien.

Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN :

Je crois que tout ce qui devait être dit d'intelligent l'a été juste avant l'intervention de Madame la Conseillère CAPT. C'est vraiment une intervention « Emmaüs », c'est de la récupération. Moi je ne polémiquerai pas ce soir, je crois que nous avons pris une excellente décision, on peut voir ou surtout ne pas voir les améliorations qui ont été apportées en une année. Le rapport l'a mentionné, le Conseil l'a constaté, la Municipalité l'a salué. Nous également. Je ne dirais qu'une chose ce soir : si le nord est sage, la SAGENORD.

Monsieur le Conseiller Claude-Alain ROMAILLER :

J'espère que ce Conseil et que les téléspectateurs et les auditeurs qui auront suivi cette saga SAGENORD-SAGREYG se souviendront de cette belle unanimité que nous allons voter ce soir. J'espère qu'elles ne tiendront pas compte des propos partisans de certaines personnes dans cette salle. Je félicite ce Conseil qui cherche le bien de la ville et je regrette tous ces votes gauches-droites. Quand on parle comme cela, cela me dérange énormément. J'espère vraiment que tous auront le souvenir d'un vote unanime sur un bien précieux qui est l'eau, qu'une solution a été trouvée, et que maintenant les communes avoisinantes pourront voter à la suite de la ville d'Yverdon.

Monsieur le Conseiller Dominique VIQUERAT :

J'aurais juste une question à poser à la Municipalité. Est-ce que la Municipalité pourrait informer ce Conseil des coûts supplémentaires à charge de la Ville qui ont été engendrés par ces nouvelles études, ce travail supplémentaire et les autres dépenses additionnelles, entre le projet SAGREYG et le projet SAGENORD.

Merci d'avance de votre réponse.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Les frais qui ont été engagés jusqu'à aujourd'hui, ce qu'on appelle les frais de fondation, qui seront bien sûr repris par la future structure, se montent à Fr. 300'000.--. Mais sincèrement, il est assez difficile de faire la distinction entre ce que nous avons engagé jusqu'à 2006 et ce que nous avons engagé durant ces derniers mois. Je rappelle simplement que c'est la commune de Montagny qui a fait la caisse pour assurer ces engagements. Ainsi, je l'avais déjà dit en décembre 2007, nous n'avons pas eu recours à un crédit pour cela, mais c'est de l'ordre de Fr. 300'000.--, je crois que c'est ce chiffre qu'il

faut retenir et il faut simplement le comparer aux Fr. 35'000'000.-- que nous allons investir à terme dans cette opération.

Monsieur le Conseiller Dominique VIQUERAT :

Je remercie Monsieur le Syndic.

Monsieur le Président :

La discussion sur l'ensemble du préavis est toujours ouverte, la parole n'est plus demandée, **le préavis n° PR08.58PR est accepté à l'unanimité moins quelques abstentions.**

Je remercie la Commission pour son travail.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à participer à la fondation de la société SAGENORD (Société anonyme de gestion des eaux du Nord Vaudois) et à souscrire 2'300 actions de 1'000 francs de valeur nominale, selon le nouveau projet de statuts, tel que présenté.
- Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. deux millions trois cent mille lui est accordé à cet effet.
- Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 915.3201 « Parts de sociétés ».
- Article 4 : Les sources du Cossaux demeurent en mains communales.
- Article 5 : La Municipalité est autorisée à signer avec la SAGENORD :
- a) une convention fixant les prix et modalités de fourniture et d'acquisition d'eau potable et d'eau nécessaire à la lutte contre le feu ;
 - b) une convention fixant les conditions de mise à disposition de SAGENORD des installations de transport et de stockage yverdonnois.
- Article 6 : La Motion de Mme la Conseillère Marianne SAVARY du 6 mars 2008 trouve réponse et solution dans l'acceptation du présent préavis.

11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS.**Une Question de Monsieur le Conseiller Maximilien BERNHARD (Harmonisation des horaires scolaires)**

La Municipalité nous a informés aujourd'hui, par voie de communiqué de presse, de l'harmonisation des horaires scolaires des classes enfantines et primaires. A titre personnel, je salue cette décision qui facilitera le quotidien de nombreuses familles yverdonnoises et de la région.

En revanche, le communiqué en question fait peu état de l'horaire dit continu. Or, la consultation qui a été lancée il y a une année dans le cadre de l'harmonisation des horaires scolaires comprenait également le volet de l'horaire continu.

La Municipalité pourrait-elle dès lors nous communiquer succinctement le résultat de la consultation concernant l'horaire continu ?

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Effectivement, nous avons communiqué aujourd'hui sur la décision prise par l'entente scolaire intercommunale d'harmoniser les horaires au niveau du cycle initial et du cycle primaire, les deux cycles primaires, c'est une conséquence heureuse de l'étude que nous avons menée depuis septembre 2006 sur le thème de l'harmonisation de l'horaire scolaire et de la mise en place d'un horaire continu. Si nous avons pu mettre en œuvre déjà maintenant l'harmonisation au niveau primaire, c'est parce que tous les obstacles se sont progressivement levés à ce niveau scolaire. Tout d'abord au niveau des dérogations que nous avons dû demander au Département de la formation et de la jeunesse pour pouvoir mettre en œuvre ce système puisqu'il est dérogatoire sur un certains nombres de points, et en deuxième lieu parce que, et c'est heureux dans ce cas là, DECFO-SYSREM a permis de régler la problématique du nombre d'heures des enseignants du cycle initial qui était de 23, et qui est passé à 24, ce qui nous a enlevé une épine du pied.

Evidemment ce n'est qu'une partie du projet, comme vous le relever Monsieur le Conseiller. Le projet est beaucoup plus vaste que cela, beaucoup plus ambitieux, puisqu'il vise à la mise en place d'un horaire continu, en tous cas à l'harmonisation des horaires non seulement au cycle primaire, mais également au degré secondaire, le futur degré 7-9 dans le cadre de l'harmonisation HARMOS voulu au niveau de la Suisse.

Si aujourd'hui nous ne mettons en œuvre qu'une seule étape c'est parce que c'est la plus facile en mettre en œuvre. Elle n'implique pas de changement fondamental dans la vie des familles, elle n'implique pas de coûts supplémentaires trop importants, on parle de quelques milliers de francs pour adapter les transports d'élèves dans les villages notamment alors que la mise en place de cet horaire au niveau secondaire implique des changements fondamentaux, changements qui sont aussi liés à la mise en place du projet Harmos au niveau fédéral. Donc ce n'est que lors de l'entrée en vigueur d'Harmos avec la primarisation du cycle de transition, la 5^{ème} et la 6^{ème}, avec l'ensemble des mesures qui pourront être prises à ce moment-là, on parle d'école à niveau, on ne parle plus de sections, de voies, et avec tout l'environnement qui va changer à ce niveau-là, que l'on pourra reprendre ces questions-là. On va évidemment continuer à travailler sur la question, à l'étudier, à voir dans quelle mesure c'est financièrement possible de la mettre en œuvre, à voir dans quelle mesure c'est aussi accepté par la population et en particulier les parents d'élèves.

Comme vous le sous-entendez, Monsieur le Conseiller, si l'harmonisation au niveau cycle primaire - je ne dis pas qu'elle ne pose aucun problème et que la consultation est à cent pour cent positive, ce serait faux de le dire - mais elle pose moins de problèmes au niveau de la consultation que l'harmonisation au niveau secondaire, justement par les changements fondamentaux que cette harmonisation implique puisque nous parlons, vous l'avez dit, d'horaire continu ; donc nous présumons qu'un certain nombre d'enfants ne rentreront plus à midi pour manger à la maison, mais mangeront dans des cantines scolaires de manière à leur permettre d'aller plus tard à l'école du matin, suivre l'enseignement et pouvoir rentrer plus tôt à la maison le soir.

Ce deuxième volet a suscité beaucoup de remarques, beaucoup de réflexions de la part des parents, de la part du corps enseignant, de la part d'autres instances, et il y a encore du travail à faire pour arriver à un projet abouti qui soit acceptable par tout le monde. Nous espérons aussi que la mise en place de l'harmonisation des horaires au niveau primaire, avec des parents neufs, qui ont de petits enfants qui entrent à l'école maintenant, vont progressivement se faire à l'idée de cette harmonisation et que les obstacles que nous rencontrons aujourd'hui vont progressivement disparaître simplement par le temps qui s'écoule. Juste pour terminer ma réponse, harmonisation au niveau secondaire pas avant 2012-2014, je crois que c'est ce que j'ai dit à la presse aujourd'hui, merci.

* * * * *

Une Question de Monsieur le Conseiller Jean-Claude RUCHET (CO09.03 – abandon projet d'acquisition immobilière)

Ma question s'adresse à la Municipalité. Dans la communication CO09.03, concernant l'abandon d'un projet d'acquisition immobilière, on peut lire en page 3, avant dernier paragraphe, ceci :

« Enfin, l'assainissement de cet immeuble n'offrirait pas de logements supplémentaires à Yverdon-les-Bains, alors que la réalisation d'un nouveau bâtiment coûterait nettement moins cher et augmenterait l'offre en logements ».

Je ne peux qu'être d'accord avec ce constat. A la lecture du plan des investissements, on remarque que dans la rubrique HLM nouvelles constructions, un crédit de 5 millions de francs serait à voter. Cependant, on constate que Fr. 300'000.-- sont prévus en 2009 et que le solde, soit 4,7 million est prévu pour les années 2014 et suivante.

Dès lors ma question à la Municipalité est la suivante : quelle est sa volonté d'augmenter l'offre en logements et plus particulièrement en logements subventionnés ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Municipalité, avec l'accord de votre Conseiller via le budget, a pratiqué l'aide à la pierre durant ces dernières années. On le sait, l'aide à la pierre est une aide dégressive, d'année en année, et qui finalement voit les bâtiments ainsi subventionnés revenir dans le marché libre. Nous devons réfléchir à d'autres modes de soutien. Prochainement la Municipalité vous soumettra un règlement sur l'aide individuelle au logement qui est une approche encore différente.

Mais pour répondre maintenant à la question de Monsieur le Conseiller RUCHET, je vous dirai que la Municipalité a travaillé durant cette dernière année à un type de logement assez intéressant pour Yverdon-les-Bains, à savoir le logement pour étudiants. Et là, elle a entrepris des contacts avec la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion, ainsi qu'avec la Fondation pour la maison des étudiants, pour mettre sur pied à Yverdon-les-Bains une première étape de quelques 150 logements qui répondraient donc aux attentes des jeunes qui, on le sait, ont des budgets par définition limités et qui pourraient trouver corde à leur arc. Nous sommes en négociation avec cette fondation. Il se trouve que la ville pourrait par exemple intervenir en mettant à disposition un terrain, un endroit judicieux sous forme d'un droit de superficie, à des conditions les plus favorables possible pour alléger les loyers. C'est l'étape sur laquelle nous travaillons maintenant pour les mois prochains.

Pour ce qui est des investissements sur des nouveaux bâtiments, propriétés de la ville, là également la Municipalité a mis sur pied un groupe de travail, mais le quartier dans lequel, nous souhaiterions voir s'ériger de tels bâtiments nécessite que nous réunissions l'accord des propriétaires voisins de la parcelle communale, en l'occurrence c'est à l'angle des rues du Midi et Roger-de-Guimps, et il faut encore travailler pour l'approche de ce dossier. Voilà ce que nous pouvons vous dire ce soir.

* * * * *

Une intervention de Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN (CO09.02 – refonte statutaire)

Simple question suite à la communication CO09.02 portant sur un projet de refonte statutaire et sa relance sous d'autres formes.

On apprend au travers de cette communication que la Municipalité a décidé de revoir sa copie concernant la refonte du statut du personnel communal, notamment suite au résultat obtenu sur certains points de cette refonte soumise à l'assemblée générale du personnel, le volet salarial prévu n'ayant obtenu que 13% d'avis favorables.

La Municipalité a donc décidé de remettre l'ouvrage sur le métier pour que le futur statut soit en phase avec les besoins et les réalités sociales et économiques.

Force est de constater que la situation conjoncturelle n'est pas des meilleures et qu'en regard de cette situation, les 400 employés de la commune peuvent nourrir quelques inquiétudes si d'aventure la Municipalité actuelle mais surtout celle à venir, suivant sa composition, devait tendre à une réforme musclée, visant plutôt à coller à la situation économique qu'à maintenir des prestations de qualité.

A partir de là, et afin d'informer les 400 personnes concernées et leurs familles, la Municipalité peut-elle nous dire, ce soir, si ces craintes sont fondées ou alors dénuées de tout fondement ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

J'aimerais d'abord relever que notre Service des ressources humaines a fait un travail considérable dans la refonte de ce statut du personnel, et a repris réellement quatre grandes thématiques qui vous sont donc décrites dans la communication CO09.02 : la modernisation du statut du fonctionnaire ; une actualisation des dispositions devenues

obsolètes et inadaptées, ce qui est inévitablement le cas avec le temps ; cette fameuse harmonisation des conditions d'emploi du personnel engagé par contrat de droit public et celui engagé par contrat de droit privé. Nous pensons là à tous les emplois qui sont à durée déterminée ou à temps partiel, qui n'avaient pas les mêmes garanties d'engagement et de sécurité d'emploi, que des personnes régulièrement engagées à durée indéterminée, et la modification des mécanismes d'évolution salariale.

Lorsque l'on s'attelle à un travail d'une telle importance, il faut toujours avoir à l'esprit l'équilibre des concessions et des engagements, et je peux vous dire que dans les trois premiers volets, les engagements et les propositions municipales étaient extrêmement importants. On augmentait par exemple les jours de congé, les vacances, de deux jours par années, tout âge confondu, on passait le congé parental en cas de naissance de 5 à 10 jours, on améliorait également les conditions en cas d'enfants malades, pour vous en citer quelques-unes. Il y avait aussi surtout toute cette sécurité qu'on apportait aux gens au bénéfice d'un contrat de durée déterminée, je l'ai déjà dit, employés à des temps très partiels, je pense à des 10, 15 %. Cela arrive notamment dans le personnel qui assure la maintenance de certaines de nos installations.

Alors constatant que nous avons essuyé un refus de la part du personnel dans le cadre d'une assemblée qui s'est organisée de façon tout à fait démocratique, la Municipalité s'est dite qu'il fallait aborder les choses d'une autre manière, et qu'on avait beau revenir avec des propositions nouvelles, on n'obtiendrait certainement pas l'engagement, on le sait, l'aspect salarial est très important.

Qu'est ce que la Municipalité proposait au niveau salaire ? Elle proposait tout simplement de n'accorder chaque année automatiquement que la moitié de l'augmentation statutaire, l'autre moitié étant liée à l'évolution de la conjoncture, donc aux résultats des finances communales. Ce qui ne veut pas dire que l'entier de l'adaptation statutaire n'ait pas été offert au cas, notamment, de bons résultats ou de résultats équilibrés. Je crois que toute administration se doit, pour une saine gestion, de pouvoir gérer de façon optimale cet aspect salarial, notamment. Je dirais avec la garantie de l'emploi, ce qui encore une fois est une très bonne chose. Alors constatant encore une fois que l'échec était patent, elle se propose maintenant de conduire une enquête de satisfaction au sein de son personnel, pour vérifier l'ensemble des domaines d'intérêt de celui-ci et pour ce faire, une collaboration étroite aura lieu avec la haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion. Cette enquête de satisfaction se fera durant cette année.

* * * * *

Un Postulat de Monsieur le Conseiller Jean-Louis VIAL (subvention pour vélos électriques)

Nous le savons tous, Yverdon-les-Bains est, ou du moins devrait être, la ville du vélo. Le projet AGGLOY récemment agréé par la Confédération encourage d'ailleurs cette forme de mobilité douce qui s'inscrit pleinement dans un développement durable incontournable à l'heure actuelle. Or, vous ne l'ignorez pas, pour se déplacer à bicyclette, il faut pédaler. Pour les habitants des quartiers des hauteurs, je pense spécialement à celui de Floreyres, ainsi que pour les personnes âgées, les déplacements à vélo peuvent s'avérer difficiles.

Nous assistons actuellement à un « boum » des ventes de vélos électriques. Avec cet engin, il faut certes pédaler, mais sans appuyer vraiment. On peut donc se déplacer

facilement au grand air sans avoir à utiliser sa voiture. Le vélo électrique consomme de l'électricité, mais cela reste sans comparaison avec la consommation énergétique d'un véhicule à essence, et cela sans émission de CO2. Le vélo électrique a un inconvénient : il coûte environ Fr. 3'000.-- pour un engin de catégorie moyenne. Bussigny depuis 2007 et Nyon depuis 2008 offrent à leurs concitoyens une subvention de Fr. 300...-- pour l'achat d'un vélo électrique, sous conditions bien sûr !

Je pense qu'Yverdon-les-Bains pourrait s'inspirer de ces deux cités pour promouvoir cette forme de mobilité douce.

Je propose donc la motion suivante :

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains étudie la possibilité d'offrir une subvention à tout citoyen yverdonnois désirant acheter un vélo électrique. Elle fixe les conditions pour bénéficier de cette offre.

Monsieur le Président :

Nous sommes en présence d'un postulat au sens de l'article 62 de notre règlement.

La discussion est ouverte sur la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité :

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

Jusqu'à présent, la Municipalité a toujours raisonné de la manière suivante avec les vélos électriques. Ce sont des instruments tout à fait intéressants pour inciter des gens à passer d'un véhicule motorisé à un vélo électrique, parce qu'il y a un gain assuré. Ce sont des solutions qui sont prisées dans des villes en pente comme Lausanne, Neuchâtel aussi dans lesquelles la pratique du vélo est, par la topologie des lieux, rendue fortement plus difficile qu'à Yverdon-les-Bains.

La situation d'Yverdon-les-Bains est un tout petit peu différente, puisque nous nous rendons compte que de nombreux habitants pratiquent le vélo, ce qui est d'ailleurs très bien pour leur santé et pour l'air que nous respirons en ville. La Municipalité s'est toujours posé la question jusqu'à présent : si nous entrons dans les vues de votre postulat, Monsieur le Conseiller VIAL, nous risquons de faire un transfert, non pas de gens qui utilisent un véhicule motorisé sur le vélo électrique, mais de gens qui utilisent déjà le vélo au vélo électrique.

Finalement le gain en termes de développement durable est nul, nous pouvons même parler de recul puisque des gens qui utilisaient un moyen de locomotion 100% musculaire auraient un moyen de locomotion un tout petit peu électrique.

De toute façon, c'est à vous de vous prononcer au niveau du Conseil. Cela fait un petit moment que nous n'en avons pas discuté en Municipalité, mais c'est important de mesurer ces éléments. Nous ne sommes pas dans une ville en pente, bien entendu il y a la route de Floreyres qui est l'exception qui confirme la règle, mais la majorité des gens utilisent le vélo à plat. Et pour des trajets à plat, il est préférable d'utiliser un vélo qu'un vélo électrique.

Monsieur le Conseiller Jean-Louis VIAL :

Je crois que Bussigny n'est pas très très pentu !

Monsieur le Président :

La parole n'est plus demandée, **la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité, conformément à l'article 64 de notre règlement, sont acceptés à l'unanimité moins quelques abstentions.**

Une Intervention de Monsieur le Conseiller Jean-Luc RAYMONDAZ (PV décisionnel)

J'interviens au nom du groupe radical et du groupe libéral.

Mon intervention concerne le projet de nouveau procès-verbal décisionnel.

Nous sommes contre le projet tel qu'il nous est présenté, sans pour autant être opposés à une autre proposition.

En effet, ce PV n'est rien d'autre qu'un ordre du jour avec des décisions prises par ce Conseil.

De plus, il ne reflète en rien les discussions du Conseil, il n'y a aucune synthèse des débats.

La technique n'est pas encore suffisamment au point pour pouvoir nous fier à un DVD, sans compter qu'une modification du règlement du Conseil communal, voire éventuellement de la loi sur les communes serait nécessaire pour s'y référer.

Divers problèmes ne sont, en outre, pas réglés par ce projet, notamment :

- que se passerait-il s'il y a huis-clos
- quelle serait la base de l'archivage des DVD
- qu'en est-il de la protection des données.

Enfin, je vous rappelle que les PV de notre ville sont tenus et archivés depuis le 16^{ème} siècle et qu'ils font partie de l'histoire de notre commune.

La technique nous permettra certainement d'évoluer dans le futur, mais dans l'intervalle, et sans autre proposition, le PV actuel doit être conservé.

Je vous prie, Monsieur le Président, de prendre acte de cette position.

Monsieur le Président :

C'est exactement ce que nous allons faire au niveau du Bureau, nous prenons acte de votre position.

Je vous rappelle que pour l'instant, nous n'avons pas fait de proposition formelle qui ait été soumise au Conseil, nous avons fait un exemple, un essai. Je prends volontiers acte de vos remarques

* * * * *

Une Question de Monsieur le Conseiller Samuel GURTNER (Théâtre Elisabethain)

En ma qualité de Conseiller rapporteur de la Commission chargée de l'étude du préavis No. 31/2006 concernant la demande de crédit pour l'installation du théâtre élisabethain du Clédar dans le périmètre des rives du lac, je n'ai pas été surpris par la teneur de l'article paru dans le Journal « La Région » du 31 décembre 2008 sous le titre : *Le Théâtre du Petit Globe décapité par la forte bise*. Comme le relevait fort opportunément la Commission dans son rapport, on pouvait s'y attendre, c'est arrivé. Dont acte.

Par contre où les choses deviennent moins évidentes, c'est lorsque l'on prend connaissance de l'une des déclarations de Monsieur le Municipal délégué au Service de l'urbanisme et des bâtiments, non démenties par la Municipalité. A savoir :

« Après une année, nous sommes encore en période de réglage »

Cette déclaration m'a laissé pantois. Il va sans dire que c'est bien volontiers que nous pardonnons à Monsieur le Municipal délégué à URBAT de ne pas maîtriser tous les aspects techniques de son service ; mais il tombe sous le sens que de graves erreurs professionnelles ont été commises par les responsables chargés de la conduite de ce chantier.

En effet, affirmer que cette construction est encore en période de réglage relève de la fantaisie. Cela équivaldrait à soutenir qu'un chauffeur professionnel qui, par négligence, blesserait gravement ses passagers lors d'un accident dans l'année qui suit la réussite de sa licence, serait excusable. Ce n'est pas défendable.

Je pose donc la question suivante à la Municipalité :

La Municipalité a-t-elle ou envisage-t-elle de prendre des sanctions à l'égard des responsables chargés de la conduite de la construction du théâtre élisabethain du Clédar ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Puisque que vous dites que je ne maîtrise apparemment pas les aspects techniques de la construction, et là, vous avez parfaitement raison Monsieur le Conseiller car ce n'est pas mon travail, et surtout d'une construction telle que celle-là qui ne répond pas nécessairement aux normes des constructions habituelles, je vous dirais que la Municipalité vous donnera une réponse à l'occasion d'une prochaine séance. Je crois que c'est une formule que vous appréciez à l'époque.

En revanche, je peux d'ores et déjà vous dire que le bâtiment a été vérifié par toutes les instances qui gravitent autour de la construction et que ce bâtiment a été certifié comme

pouvant être mis à la disposition du public. En conséquence, il apparaît comme ayant été reconstruit, puisqu'il s'agissait d'un bâtiment importé en quelque sorte, dans les règles de l'art.

En revanche, ce qui n'a pas été tout à fait dans les normes, c'est la tempête qui a endommagé ce bâtiment. Il est tout à fait exceptionnel d'avoir, sous nos latitudes, un vent d'une force de 96km/h, ce qui est un vent inhabituel et tout à fait décoiffant.

Tout cela pour vous dire que nous sommes en présence d'une situation tout à fait exceptionnelle, raison pour laquelle, j'assume parfaitement les déclarations que j'ai faites à la presse. Je précise que la question qui m'a été posée n'était pas de savoir si le bâtiment avait été bien construit ou plutôt bien reconstruit, mais de savoir si nous allions laisser le bâtiment à cet endroit compte tenu du fait qu'il avait subi quelques dégâts à l'occasion de cette tempête. Il y a avait d'autres questions en relation avec le chemin d'accès et le parking de certains véhicules notamment. Voilà les raisons pour lesquelles, je me suis exprimé auprès de la presse comme vous l'avez relevé.

Voilà pour la réponse de ce soir. Pour une réponse plus circonstanciée, il faudra attendre une prochaine séance.

Monsieur le Conseiller Samuel GURTNER :

Je remercie Monsieur le Municipal pour sa réponse.

Au cas où il ne le saurait pas, mais je pense qu'il le sait très bien, il existe aussi des normes antisismiques.

* * * * *

Une Question de Monsieur le Conseiller Samuel GURTNER (Direction Centre thermal)

Lors de notre dernier Conseil, la Municipalité nous a fait part du contenu d'une lettre du Conseil d'administration du Centre thermal datée du 2 décembre dernier.

Nous avons donc appris, entre autre, que notre collègue Olivier KERNEN a été mandaté par le Conseil d'administration pour gérer provisoirement les affaires courantes de la société.

Par contre, il me semble que les propriétaires de la SA n'ont pas été informés de cet état de fait. Si cela devait être le cas, ce défaut d'information aux actionnaires est-il dû à l'égoïsme surdéveloppé des membres du Conseil d'administration ou tout simplement prennent-ils les actionnaires pour des nigauds !

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Les propriétaires du Centre thermal sont pour 55% la Commune d'Yverdon et pour les 45% restant, les détenteurs d'actions de Cité des Bains SA.

Le Conseil d'administration a jugé que chacun avait pu être informé de la situation par les articles parus dans la Presse. Apparemment, à part vous, Monsieur le Conseiller, personne ne nous a posé la question, personne n'a écrit à la direction du Centre thermal

ou au Conseil d'administration pour savoir s'il était bien exact que Monsieur Olivier KERNEN, en sa qualité de Vice-président, assumait la direction du Centre thermal.

En revanche, cette information a été donnée urbi et orbi, si je peux m'exprimer ainsi puisque que nos débats sont télévisés, par une communication faite à votre Conseil par la voix de Monsieur le Syndic. Nous avons estimé que c'était une information suffisante.

Peut-être eût-il été bon d'informer les actionnaires individuellement. Ils le seront et ils pourront poser toutes les questions relatives aux derniers événements survenus au Centre thermal lors de la prochaine assemblée générale qui est d'ores et déjà fixée à mis juin de cette année, sauf erreur.

* * * * *

Une Motion de Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Pour des achats équitables)

De nombreux matériaux et textiles achetés par les collectivités publiques proviennent du sud. C'est notamment le cas des habits de travail, des ballons de football qui équipent les salles de sports et des bordures de trottoirs ou pavés de granit.

Il est de notoriété publique que ces produits d'importation, dont le prix est attrayant, sont parfois le fruit du travail des enfants. Je pense notamment aux ballons de football produits par des familles d'Asie qui ne scolarisent plus leurs enfants, car ceux-ci deviennent indispensables à leur survie économique ou aux carrières de granit, qui emploient des enfants en Inde. Ces pratiques ainsi que des conditions de travail inacceptables sont courantes dans l'industrie textile notamment, mais cette liste est loin d'être exhaustive.

Lorsque l'on sait que 20 à 30 % de la pierre naturelle utilisée pour la construction routière en Suisse provient d'Asie ou que le prix d'un ballon de cuir produit dans de bonnes conditions ne coûte que 40ct de plus à la production, il n'est pas question que nous contribuions à fouler des pavés issus de la sueur des enfants, ni que nos têtes blondes jouent avec les ballons de la misère.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je demande qu'un réel contrôle communal sur la provenance des achats soit mis en place de manière prioritaire et que la fiche n° 4 de l'agenda 21, dont l'objet ici exposé est un point important, soit appliquée dans les meilleures délais.

L'économie des deniers publics est certes importante, mais elle ne doit en aucun cas se réaliser sur le dos des plus pauvres.

Je vous remercie par avance du soutien que vous apporterez à cette motion.

Monsieur le Président :

Nous sommes en présence d'une motion au sens de l'article 62 de notre règlement.

La discussion est ouverte sur la prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité :

Monsieur le Syndic :

J'aimerais tout d'abord rassurer Madame la Conseillère en lui disant, que dans le cadre des cahiers des charges qui accompagnent chaque soumission éditée par nos services communaux, un certain nombre de conditions vont dans le sens de votre intervention, avec bien sûr, celles qui ont trait aux paiements des charges sociales, notamment.

J'ai un exemple qui me vient à l'esprit, ce sont les pavés utilisés à la rue du Four il y a quelques années pour sa rénovation, la Municipalité avait été très attentive à cette problématique parce qu'on nous proposait des pavés provenant du Vietnam qui auraient pu entrer dans les considérations que vous évoquez. Et finalement, nous avons choisi des pavés qui provenaient du Valais pour nous assurer de la qualité du travail.

Ces préoccupations sont constantes au sein de l'administration. Nous travaillons et continuons de travailler sur ces conditions qui sont évidemment essentielles. L'administration doit montrer l'exemple et je suis convaincu que nous n'aurons pas de difficultés à répondre aux attentes de votre motion. Ce sera même l'occasion de démontrer à ce Conseil et à l'ensemble de la population, aux contribuables, que la Ville d'Yverdon-les-Bains attache énormément d'importance à cette problématique.

Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je m'en réjouis déjà et j'invite tout le monde à voter dans ce sens-là.

Monsieur le Président :

La parole n'est plus demandée, **la prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité, conformément à l'article 64 de notre règlement, sont acceptés** à l'unanimité moins quelques abstentions.

Monsieur le Président :

Nous arrivons ainsi au terme de notre séance. Je vous remercie de votre participation.

Je me réjouis de vous retrouver le jeudi 5 mars 2009 à 20h pour notre prochaine séance. Il est 22H29; je lève cette séance en vous souhaitant une bonne fin de soirée et un bon retour chez vous.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Pascal BLUM

Valérie OUTEMZABET

Président

Secrétaire adjointe

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 février 2009

	Page
1. Appel	240
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2008	241
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008	241
4. Communications du Président.....	241
5. Communications de la Municipalité	246
6. Préavis concernant une proposition de règlement instituant des commissions d'enquête du Conseil communal. 📖 Monsieur Johann GILLIERON, rapporteur.....	249
7. Préavis n° PR08.51PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 180'000.-- pour l'étude du projet définitif de réaménagement du passage inférieur sous le pont CFF du chemin de la Sallaz. 📖 Monsieur Christian PAULI, rapporteur.....	250
8. Préavis n° PR08.55PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 650'000.-- pour couvrir un excédent de dépenses dans les travaux d'aménagement du Parc des Rives du Lac, 2 ^{ème} étape. 📖 Madame Marianne SAVARY, rapportrice.....	251
9. Préavis n° PR08.57PR concernant l'adoption du nouveau règlement communal sur les taxis. 📖 Madame Catherine CARP, rapportrice.....	254
10. Préavis n° PR08.58PR concernant	
a) la fondation de la société SAGENORD (société anonyme de gestion des eaux du nord vaudois)	
b) une demande de crédit d'investissement de Fr. 2'300'000.-- pour la souscription d'actions de cette société	
c) l'autorisation de signer avec SAGENORD, des conventions :	
- fixant les prix et modalités de fourniture et d'acquisition d'eau potable et d'eau nécessaire à la lutte contre le feu ;	
- fixant les conditions de mise à disposition des installations de transport et de stockage yverdonnois.	
d) la réponse à la motion de Madame la Conseillère Marianne SAVARY du 6 mars 2008 « Suite SAGREYG - investissements urgents » 📖 Monsieur Jean-Louis VIAL, rapporteur.....	264
11. Propositions individuelles et interpellations.....	273
11.1 Une Question de Monsieur le Conseiller Maximilien BERNHARD (Harmonisation des horaires scolaires).....	273

11.2	Une Question de Monsieur le Conseiller Jean-Claude RUCHET (CO09.03 – abandon projet d'acquisition immobilière).....	274
11.3	Une intervention de Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN (CO09.02 – refonte statutaire)	275
11.4	Un Postulat de Monsieur le Conseiller Jean-Louis VIAL (subvention pour vélos électriques)	276
11.5	Une Intervention de Monsieur le Conseiller Jean-Luc RAYMONDAZ (PV décisionnel)	278
11.6	Une Question de Monsieur le Conseiller Samuel GURTNER (Théâtre Elisabethain)	279
11.7	Une Question de Monsieur le Conseiller Samuel GURTNER (Direction Centre thermal)	280
11.8	Une Motion de Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (Pour des achats équitables).....	281